Soixante-treizième année. — N° 286. Le Numéro : 1 franc. Samedi 18 Octobre 1941.

JOURNAL OFFICIEL

DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	230 fr.	120 fr.	65 fr.
Etranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
Etranger. Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires, 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 100-97 Paris).

SOMMAIRE

LOIS

N° 4171. *Loi* du 29 septembre 1941 modifiant la composition et les attributions de la commission chargée de l'instruction des différends soulevés par l'application des accords de contingentement de la production du sucre (p. 4506).

N° 4330. *Loi* du 14 octobre 1941 relative à des avances du Trésor en vue de la reprise industrielle et commerciale (prêts de démarrage aux prisonniers libérés) (p. 4506).

N° 4373. *Loi* du 14 octobre 1941 relative aux actions en justice et aux prescriptions et délais de procédure (p. 4506).

N° 4328. *Loi* du 15 octobre 1941 relative au rachat des contingents de moutures par la caisse professionnelle de l'industrie meunière (p. 4507).

N° 4364. *Loi* du 16 octobre 1941 portant modification de la loi du 18 avril 1935 sur le service des poudres et de la loi du 3 juillet 1935 sur le service des fabrications d'armement (p. 4507).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loges) de la franc-maçonnerie (*suite*) (p. 4507).

(1 f.)

Ministère de la justice.

N° 4370. *Décret* du 14 octobre 1941 portant retrait de la nationalité française (p. 4509).

Arrêtés portant nominations et attribution de fonctions (magistrature) (p. 4512).

Ministère de l'intérieur.

N° 4299. *Décret* du 11 octobre 1941 fixant les circonscriptions territoriales des services régionaux de police judiciaire (p. 4513).

N° 4359 (Algérie). *Décret* du 14 octobre 1941 prorogeant le décret du 5 septembre 1940 jusqu'à la publication du décret d'extension à l'Algérie des dispositions de la loi du 14 septembre 1941 portant statut des fonctionnaires (p. 4513).

Nos 4335 et 4360. *Décrets* du 14 octobre 1941 portant déclaration d'utilité publique des travaux de voirie départementale (p. 4514).

Arrêté du 14 octobre 1941 portant agrément de religieuses attachées au service d'un établissement public (p. 4514).

Arrêtés du 15 octobre 1941 portant dissolution de conseils municipaux, institution et modification de délégations spéciales (p. 4514).

Arrêtés portant démissions d'office de conseillers généraux (p. 4514).

Arrêtés portant révocations de maires (p. 4515).

Arrêtés portant mutation, nominations et fixant l'ancienneté (commissaires de police, commandants de gardiens de la paix et officiers de paix) (p. 4515).

Ministère de l'économie nationale et des finances.

N° 3527. *Décret* du 18 août 1941 fixant les conditions d'admission à l'emploi de rédacteur temporaire à l'administration centrale (p. 4515).

Arrêté du 6 octobre 1941 portant répartition de crédits pour l'achèvement des programmes de grands travaux (p. 4515).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 17 octobre 1941 créant la carte professionnelle de producteur vendeur en fruits et légumes (p. 4516).

Secrétariat d'Etat à la guerre.

Arrêté du 5 septembre 1941 portant inscriptions aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (p. 4516).

Secrétariat d'Etat à la marine.

Arrêtés du 16 octobre 1941 portant inscriptions aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (p. 4521).

N° 4208. *Décret* du 11 octobre 1941 concernant les pensions des chefs ouvriers immatriculés de la marine et portant modifications au décret du 1er avril 1920 relatif au statut du personnel ouvrier des arsenaux et établissements de la marine (p. 4521).

N° 4263. *Décret* du 11 octobre 1941 modifiant le décret accordant des congés spéciaux de longue durée aux militaires, ainsi qu'aux fonctionnaires civils soumis au régime des pensions militaires, qui sont atteints de tuberculose ouverte (p. 4521).

Arrêté du 15 octobre 1941 suspendant l'obligation de prendre l'avis de certains organismes consultatifs (p. 4522).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Arrêté du 16 septembre 1941 portant radiation du tableau spécial de la Légion d'honneur (p. 4522).

N° 4403. *Décret* et *arrêté* des 15 et 16 octobre 1941 portant délégation de signature (p. 4522).

Nos 4250, 4347 et 4348. *Décrets* des 11 et 13 octobre 1941 portant résiliation de conventions (p. 4523).

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

Arrêté du 2 octobre 1941 portant ouverture d'un crédit spécial sur exercice clos (p. 4523).

Arrêté du 16 octobre 1941 fixant la composition de la commission chargée de déterminer les statues et les monuments qui devront être conservés (p. 4523).

Arrêté portant nominations (enseignement supérieur) (p. 4523).

Arrêté portant démission d'office (collège de Cusset) (p. 4523).

Liste d'attribution du diplôme d'ingénieur céramiste de l'école nationale supérieure de céramique de Sèvres (p. 4523).

Secrétariat d'Etat au ravitaillement.

Arrêté du 16 octobre 1941 réglementant l'abatage familial (p. 4523).

Arrêté portant classement et nominations (administration centrale) (p. 4524).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle

Arrêté portant nominations (administration centrale et services chimiques de l'Etat) (p. 4525).

Liste complémentaire d'admission d'élèves titulaires à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne (p. 4525).

Secrétariat d'Etat aux communications.

N° 4247. *Décret* du 3 octobre 1941 fixant la rémunération des gérants d'établissements secondaires postaux participant à la réception des cotisations d'assurances sociales (p. 4525).

Arrêté du 1er octobre 1941 tendant au relèvement du taux de la taxe instituée au profit des communes de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure (p. 4526).

Arrêtés portant mutations, réintégration, affectations, nominations, révocation et relèvement de fonctions (ponts et chaussées) (p. 4526).

Arrêtés portant promotion, nomination, mutations et conférant l'honorariat (services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones) (p. 4527).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Décret fixant le régime de solde des militaires de carrière non officiers en service aux colonies appartenant à l'armée issue des conditions de l'armistice (rectificatif) (p. 4527).

Arrêté portant révocation du procureur de la République près le tribunal de Bangui (p. 4527).

Arrêtés et *tableaux* d'avancement modifiant de précédents arrêtés portant promotions et de précédents tableaux d'avancement (personnel colonial) (p. 4527).

Décision portant nomination de régisseurs d'avances (rectificatif) (p. 4528).

Pensions. — Concession de pensions civiles (p. 4528).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Avis relatif au tirage de la 18e tranche de la Loterie nationale 1941 (p. 4528).

LOIS

N° 4330. — **LOI du 14 octobre 1941 relative à des avances du Trésor en vue de la reprise industrielle et commerciale (prêts de démarrage aux prisonniers libérés).**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Le secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances est autorisé à consentir sur les ressources de la trésorerie, et dans les conditions fixées par la loi et le décret du 20 juillet 1940, des avances aux chambres de commerce, aux chambres de métiers et aux organismes corporatifs spécialement qualifiés, à concurrence d'un montant maximum de 200 millions de francs.

Ces avances seront utilisées par les chambres ou organismes bénéficiaires à des prêts de démarrage aux entreprises industrielles ou commerciales qui, à la suite de circonstances nouvelles et notamment du retour de leurs dirigeants, libérés de captivité, seraient en état de reprendre une activité au moins partielle ou d'accroître sensiblement leur activité antérieure et qui ne pourraient trouver immédiatement, par les procédés habituels de crédit, les ressources indispensables à cette reprise ou à cet accroissement d'activité.

Art. 2. — La date limite d'attribution desdites avances aux organismes distributeurs, ainsi que la date de reversement au Trésor des fonds non utilisés par ces organismes, seront fixées par arrêté du secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 14 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

N° 4171. — **LOI du 29 septembre 1941 modifiant la composition et les attributions de la commission chargée de l'instruction des différends soulevés par l'application des accords de contingentement de la production du sucre.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 9 de la loi du 22 octobre 1940 relative à la production sucrière est abrogé.

Art. 2. — La composition de la commission d'arbitrage instituée par l'article 1er du décret du 8 août 1935, relatif à la revision des contrats d'achats de betteraves et à l'application des accords de contingentement de la production du sucre, est modifiée comme suit:

« Un conseiller d'Etat ou un magistrat de l'ordre judiciaire de grade équivalent honoraire ou en fonction;

« Trois planteurs de betteraves titulaires ou suppléants;

« Trois fabricants de sucre titulaires ou suppléants;

« Deux représentants de l'administration de l'agriculture ayant voix consultative:

« *a*) Un inspecteur général de l'agriculture ou son délégué, exerçant les fonctions de commissaire rapporteur;

« *b*) Un représentant de la direction de la production agricole exerçant les fonctions de secrétaire de la commission ».

Art. 3. — Les membres de la commission titulaires ou suppléants sont choisis parmi les professionnels en exercice ou anciens professionnels non salariés par leurs groupements ou associations, ayant exercé leur profession pendant dix ans.

Art. 4. — Pour statuer sur les litiges qui lui sont confiés, la commission doit comprendre sept membres (titulaires ou suppléants).

Art. 5. — La présente commission réglera tous les conflits d'ordre professionnel susceptibles de survenir entre les membres des professions constituant le groupement national interprofessionnel de la production betteravière et des industries de transformation de la betterave, ainsi que les conflits déjà ouverts à la date de la publication de la présente loi.

Art. 6. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 29 septembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

N° 4373. — **LOI du 14 octobre 1941 relative aux actions en justice et aux prescriptions et délais de procédure.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Jusqu'à une date qui sera fixée ultérieurement par décret, l'exercice des actions en justice, la continuation des instances engagées, l'exécution des décisions judiciaires ou administratives à l'égard des personnes ou sociétés actuellement repliées en zone non occupée et précédemment domiciliées dans les départements visés par la loi du 1er juin 1924, pour des obligations contractées dans ces départements, ne peuvent intervenir que sur autorisation préalable donnée, pour les actions en justice, par le président de la juridiction à saisir ou saisie, et pour l'exécution des décisions judiciaires ou administratives, par le président du tribunal civil.

Art. 2 — Le président, sur demande introduite par simple requête établie sur papier non timbré, appréciera, après communication, le cas échéant, au ministère public et après s'être entouré de tous les renseignements qu'il jugera utiles, notamment sur la situation de fortune actuelle du débiteur, si la personne se trouve en état de satisfaire à la poursuite ou s'il doit être sursis aux poursuites et instances. L'ordonnance sera rendue sans frais, elle n'est susceptible ni d'opposition, ni d'appel, elle est dispensée d'enregistrement; elle pourra, s'il y a lieu, être révoquée par la juridiction saisie.

Art. 3. — Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux créances de l'Etat, des collectivités et établissements publics. En ce qui concerne ces créances, un décret pris sur les propositions des secrétaires d'Etat intéressés fixera les conditions dans lesquelles pourront être accomplis les actes d'exécution et engagées ou poursuivies les actions en justice.

Art. 4. — Pour la sauvegarde des droits qui ne pourraient être exercés en vertu des dispositions ci-dessus, tous délais sont prorogés et aucune forclusion ne peut être encourue.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 14 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

N° 4328. — **LOI du 15 octobre 1941 relative au rachat des contingents de moutures par la caisse professionnelle de l'industrie meunière.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Aucune cession à la caisse professionnelle de l'industrie meunière du contingent professionnel attribué à un moulin ne peut être approuvée par le président du conseil d'administration de ladite caisse si l'acte, soumis sous condition suspensive à cette approbation, ne remplit les conditions suivantes:

1° L'acte sera passé en la forme authentique;

2° Les cédants seront soumis aux conditions de capacité requises pour l'aliénation des droits mobiliers;

3° Les cédants devront remplir une déclaration attestant que leur droit de propriété, tant du fonds industriel que de l'immeuble où est exploité ce fonds, n'est susceptible d'aucune action résolutoire, révocatoire, rescisoire ou autre, à moins qu'ils n'apportent la renonciation des bénéficiaires de ces actions;

4° L'acte devra déterminer la portion du prix afférente à la cession des droits attachés à l'exploitation du fonds industriel.

L'approbation de la cession sera constatée par acte authentique.

Art. 2. — La cession de contingent devenue définitive par l'approbation sera soumise aux formalités prévues par l'article 3 modifié de la loi du 17 mars 1909, relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce, à l'exclusion de toute autre formalité.

Art. 3. — Si, pendant les délais légaux, il ne survient aucune opposition, et si les états qui devront être requis à la date de l'acte d'approbation ne révèlent aucune inscription, tant sur le fonds industriel que sur l'immeuble, la caisse sera valablement libérée par le payement du prix de la cession entre les mains des cédants.

S'il survient des oppositions ou s'il existe des inscriptions, tant sur le fonds industriel que sur l'immeuble, les cédants devront en rapporter la mainlevée dans le mois de la dénonciation qui leur en sera faite par la caisse. Passé ce délai, celle-ci sera valablement libérée par la consignation du prix ou des portions de celui-ci au fur et à mesure de leur exigibilité à la caisse des dépôts et consignations, à la charge de toutes les oppositions faites entre ses mains, ainsi que des inscriptions révélées par les états.

Le tribunal compétent, en cas de contestation pour la répartition du prix ainsi déposé, sera celui du siège social de la caisse professionnelle de l'industrie meunière.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,
PAUL CHARBIN.

N° 4364. — **LOI du 16 octobre 1941 portant modification de la loi du 18 avril 1935 sur le service des poudres et de la loi du 3 juillet 1935 sur le service des fabrications d'armement.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 13 de la loi du 18 avril 1935 sur le service des poudres et le deuxième alinéa de l'article 16 de la loi du 3 juillet 1935 sur le service des fabrications d'armement sont remplacés par le texte suivant:

« Toutefois, cette pension sera diminuée, le cas échéant, du montant de la rente viagère acquise aux intéressés pour les années de service accomplies antérieurement à leur nomination et correspondant aux versements réglementaires à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse prévus par l'article 3 du décret du 26 février 1897 qui ont été effectués tant à leur profit qu'à celui de leur conjoint.

« Cette rente sera calculée, pour les agents qui auraient effectué des versements à capital réservé, comme si ces versements avaient été faits, dès leur origine, à capital aliéné. »

Art. 2. — L'effet de ces modifications remontera à la date de l'entrée en vigueur des lois des 18 avril et 3 juillet 1935.

Art. 3. — Le présent acte sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat
à la production industrielle,
FRANÇOIS LEHIDEUX.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts grades et officiers de loges) de la franc-maçonnerie.

(1er additif.)

Les présentes listes ont été établies d'après les premiers relevés des tableaux de 1920 à 1940; elles portent mention des adresses, fonctions et professions indiquées sur les documents des loges au moment de l'inscription de l'intéressé.

Peuvent figurer, parmi ces listes, des membres des sociétés secrètes qui ont démissionné depuis leur inscription ou qui se trouvent décédés.

Les secrétariats d'Etat devront faire connaître à la présidence du conseil les fonctions actuelles occupées par les fonctionnaires dont les noms figurent sur ces listes.

2° *Grand Orient de France* (suite).

Chartier (Jacques-Victor-Armand-Roger), commerçant, Abidjan (Côte d'Ivoire), L. La Concorde, de Bois-Colombes (fondateur).

Charvet (Marie-André), professeur au lycée, Saïgon (Cochinchine), L. La Paix, de Pointe-à-Pitre, 30e.

Chassaing (Gaston-René), administrateur à la sous-préfecture de Miliana (Alger), L. Union du Zaccar, de Miliana, 30e, (vén. 1925-26), Ch. Union de l'Oranie, d'Oran.

Chassaing (Marc), ingénieur chimiste, 13, boulevard du Maréchal-Foch, Tunis (Tunisie), L. Travail, Liberté, Progrès (vén. 1937-1936).

Chatel (Ferdinand), chef de division honoraire à la mairie, 4, place Grenette, Grenoble, Ch. Le Dauphinois, Val. de Grenoble.

Chatelain (Maurice-Pascal), représentant, 22, avenue du Château, Vincennes, L. La Démocratie maçonnique, de Paris (membre hon. 20-6-35).

Chatreix (Jean-Louis-André), ingénieur, 29, rue de Suresnes, Garches (Seine-et-Oise), L. Amis de l'Humanité, de Paris (hon. 22-10-35).

Chaudron (Louis-Théodore), comptable, rue Victor-Hugo, Ferryville (Tunisie), L. Aurore du Vingtième siècle, de Bizerte (vén. 1922).

Chaumont (Ernest-Jules), économe de l'hôpital, Vitry-le-François (Marne), L. Les Vertus Réunies, de Vitry-le-François (hosp. adjt. 1933).

Chaussabel (Victorien-Pierre), agent commercial, 55, rue Damrémont, Paris (18e), L. Fraternité des Peuples, de Paris (fond. de la loge Rose des Septantes).

Chauzy (Maurice), ingénieur civil, 46, rue Michelet, Alger, 30e, Ch. Bélisaire, d'Alger.

Chauzy (Paul-Emile-Maurice), ingénieur civil, 61, boulevard Saint-Saëns, Alger, L. Le Soleil Levant, d'Alger (hon.).

Chavanne (Charles-Albert), comptable représentant de commerce, 4, rue Perrégaux, Bône (Constantine), L. Hippone, de Bône, 18e.

Chave (René), instituteur, Ville-Nouvelle, Taza (Maroc), L. Sincérité et Tolérance, de Taza (Gd. expert 1936-37).

Chaymol (Jean), proviseur lycée, la Rochelle (Charente-Maritime), L. Lumière du Nord, de Lille, 18e.

Chaynes (Justin-Jean-François-Gabriel), mercier négociant, Gaillac (Tarn), place Dom-Vaynette, Gaillac (Tarn), L. Orion, de Gaillac (orateur 1933 à 1936).

Chazalon ou **Chazaon** (Emile-Paul-Régis), militaire retraité, Carpentras (Vaucluse), L. Les Arts et l'Amitié, d'Aix (hon.).

Chazette (Gaston-Laurent), avocat à la cour, 2, rue Pierre-Lhomme, Courbevoie (Seine), L. La Lumière, de Neuilly-sur-Seine (vén. en 1937).

Chebroux (Paulin-Jan), chef d'industrie en retraite, 82, allée Jean-Jaurès, Toulouse (Haute-Garonne), L. Harmonie sociale, de Toulouse, 30e (vén. 1920 à 1930).

Cheilan (Célestin), cuisinier, 12, avenue d'Haïti, Marseille, L. Réunion des Amis choisis, de Marseille (hon. le 15-11-1933).

Chenais (Eugène), miroitier, 100, rue de Charonne, Paris (11e), L. Aristide-Briand (1937), de Paris (membre fond.).

Chene, L. Les Indépendants, de Saint-Gaudens (orat.).

Chenet (Charles), L. Fraternité tonkinoise, d'Hanoï (hon. 1926).

Chenneveau (Charles-Armand), agent d'affaires, 15, rue Jules-Grévy, Tours (Indre-et-Loire), L. Les Démophiles, de Tours (hon. 1936)

Cherubin (Louis-Joseph), commis greffier, Brazzaville (A. E. F.), L. Aurore du Congo, de Brazzaville (1er surveillant en 1940).

Chevalier (Jules), directeur des magasins généraux, Fès (Maroc), L. Eveil Berbère, de Fès, délégué au congrès des LL. G. O. du Maroc, mars 1938; élu maître des cérém. du congrès.

Chevalier (Louis-Alexandre), représentant, 6, rue Paul-Albert, Paris (18e), L. Libre Pensée, de Paris (hon. 23-11-1933).

Chevillard (Emile), instituteur retraité, 5, rue Joyeuse, Bourges (Cher), L. Travail et Fraternité, de Bourges (secr. 1930-1931)

Chieurel (Maurice), liquidateur de sociétés, 4, rue Drouot, Paris (9e), L. Labor et Lux, de Paris, 32e, L. Fraternité des Peuples.

Chimier (André-Guillaume), licencié ès lettres, 14, rue Maubert, Paris (5e), L. L'Effort (secr. 1931).

Cholat (Joseph), négociant en huiles à Rives (Isère), Ch. Le Dauphinois, Vallée de Grenoble (hon. le 10-4-1938).

Chopon (Léon-Emile-Guillaume-Marie), préposé à la manufacture des tabacs, 18e.

Chraeber (Sylvain), boursier, 42, rue Poissonnière, Paris (2e), L. Paix, Travail, Solidarité, de Paris, L. La Fayette, de Paris (fondateur).

Chrestia (Albert), instituteur, Hendaye, L. Spartacus, de Hendaye (fondateur, 2e surveillant).

Chretinat fils (Henri-Charles), industriel, la Diablerie, Marcilly-sur-Eure (Eure), L. Tradition maçonnique, de Paris (fondateur).

Christiani (Paul), mécanicien, Sfax (Tunisie), L. Phare de Thyna, de Sfax (hon. 31-12-1935).

Chuchu (Pierre-Martin-Albert), agriculteur, Villemorien (Aube), L. Union fraternelle, devenue Aurore sociale, de Troyes (hon. 31-12-1935).

Chwojnik (Arieh), docteur en médecine, rue Manfeflore, Jaffa, Tel-Aviv (Syrie), L. Barkai, de Jaffa (1er surv.).

Cianfarani (Dominique-Paul), directeur d'école, 55, rue des Aurès, Philippeville (Constantine), L. Enfants de Mars, de Philippeville, 30e (vén. 1933-1935).

Clary (Edouard), L. Travail et Progrès, de Sainte-Foy-la-Grande (hon.).

Claude (Léonce-Clovis), pilote, le Marin (Martinique), L. Droit et Justice, de Fort-de-France, 18e.

Claudet (Pierre-Marie-Joseph), instituteur, Essey-les-Nancy (Meurthe-et-Moselle), Orient de Nancy (officier de loge).

Claudon (André), instituteur, Ménil-Belvitte (Vosges), Orient de Saint-Dié (officier de loge).

Clausse (René), lieutenant-colonel infanterie retraité, 44, rue des Closiaux, Clamart (Seine), L. Défense laïque, de Paris (hon.).

Claustres (Louis-Alexandre), employé de commerce, 19, rue Binaud, Bordeaux, L. Amis réunis, de Bordeaux (hon.).

Clavel (Jules-Gervais), propriétaire, Fontaine-Préaux, par Darnétal (Seine-Inférieure), L. Constance éprouvée, de Rouen, 3e (hon., 31-12-1932).

Claves (Saint-Luce), lieutenant de port en retraite à Saint-Louis (Guadeloupe), L. Les Elus d'Occident, de Basse-Terre, 18e.

Cleawer ou **Cliver** (Paul-Mathias), sans profession, 193, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris (10e), L. Franche Amitié, de Paris (hon. 9-10-1932).

Clément (Jean-Michel), Bas-et-Lezat, par Randan (Puy-de-Dôme), 18e, du chapitre Union et Solidarité, de Montluçon.

Clerc (François-Lucien), chirurgien dentiste, rue d'Alsace-Lorraine, à Oran, L. Français et Neuf Sœurs réunies, de Bordeaux, 30e.

Clerc (Marius-Louis), commis principal des douanes, 13, avenue de la Porte-d'Asnières, Paris (17e), L. Fervents du Progrès, de Saïgon (hon. 20-2-1935).

Clet (Lucien), droguiste, 106, cours Berriat, Grenoble, L. Alliance écossaise, de Grenoble, 18e, Ch. Le Dauphinois, Vallée de Grenoble.

Clot (Roger), instituteur, professeur, 1, place de Strasbourg, les Sables-d'Olonne, 23, rue de la Chèvre, Paris (20e), L. Emancipation sabiaise, des Sables-d'Olonne, 3e (vén. 1934) (orateur 1937).

Coche (Aristide-Claude-Sylvain), vice-inspecteur de l'académie de Lyon, 25, avenue du Maréchal-Foch, Lyon (Rhône), L. Bienfaisance et Amitié, de Lyon (vén. 1930).

Cochot (Jules), négociant, 134, rue du Temple, Paris (3e), L. Les Vrais Experts, de Paris (hon.).

Codina (Jean), photographe ambulant, L. Echo du Grand Orient, de Nîmes, 4e.

Codur (Pierre), mécanicien des postes, télégraphes et téléphones, 13, rue de l'Espérance, Paris (13e), L. Les Amis de l'Humanité, de Paris (porte-étendard maître des banquets 1930-1931-1932).

Coffi (Félix-Henri), surveillant militaire Saint-Laurent-du-Maroni (Guyane française), L. L'Union guyanaise, de Saint-Laurent-du-Maroni (secrétaire).

Coillot (Emile), économe, 7, avenue Durante, Nice (Alpes-Maritimes), L. Emancipation, de Paris (hon. 31-12-1935).

Coindreau (Edgar-William), libraire, Marennes (Charente-Maritime), L. Union rétablie, de Marennes, 18e.

Colin (Edmé-Henri), ingénieur, 253, boulevard Pereire, Paris (17e), L. L'Evolution sociale, de Paris (hon.).

Collaveri (César), mécanicien, Montdauphin, anciennement 91, rue des Cités, Aubervilliers (Seine) (2e surv. de la loge, hon.), L. Equité, O. de Pantin.

Collen ou **Collin** (Julien-Léon), professeur, rue Claude-Poulard, Dieppe, L. Triple Unité, de Fécamp (orateur 1940).

Colleras (Maxime-Alfred), chimiste, 117, boulevard Brune, Paris (14e), L. Inséparables du Progrès, de Paris (hon.).

Cellignon (Noël-Georges), inspecteur service des examens pour la conduite des automobiles, Saint-Dizier (Haute-Marne), L. Les Vertus réunies, de Vitry-le-François (garde du sceau 1934-1935-1936).

Collin-Dubosc (Marie-Jacques-Henri), retraité, Champlitte (Haute-Saône), L. L'Emancipation, 33e (hon. 31-12-1930).

Collot (Alfred), comptable, 171, rue du Château, Paris (14e), L. La Clémente Amitié, de Paris (hon. 20-12-1933).

Collot (Ernest-Louis), entrepreneur de serrurerie, Valence (Drôme), L. Humanité de la Drôme, de Valence (hon. le 31-12-1934).

Collot (Louis-Auguste-Alfred), comptable, 171, rue du Château, Paris (14e), L. Libre Pensée, de Paris (hon. 23-11-1933).

Colomb (Joseph), chef de gare, Uriage, L. Alliance écossaise, de Grenoble, 18e, Ch. Le Dauphinois, Val. de Grenoble.

Colombani (Eugène), officier supérieur en retraite à Oran, L. Union africaine, d'Oran, 30e, Ch. Union africaine, d'Oran.

Colombo, directeur d'hôtel, 20, rue des Ecoles, Paris (5e), L. Fraternité des Peuples, de Paris (fond.).

Colot (André-Albert), employé de commerce, Saint-Louis-du-Sénégal (Afrique occidentale française), L. Avenir du Sénégal, de Saint-Louis (secrét. adjoint hospitalier).

Combe (Paul), facteur chef des postes, 242, rue de Charenton, à Paris (12e), L. Inséparables du Progrès, de Paris (hon. 19-12-1928).

Combecave (Julien-Jean-Baptiste), inspecteur principal des postes, télégraphes et téléphones, directeur brevetés vérification du matériel, 12, rue Lagrange, Paris (5e), L. Les Rénovateurs, de Paris (off.).

Combes (Edmond), L. Alliance écossaise, de Grenoble, 18e, Ch. Le Dauphinois, de Grenoble.

Combrisson (Jules-Charles), négociant, 26, rue des Carreaux, L. Parfaite Solidarité de Paris.

Compagnon (Léon), ingénieur chimiste, 12, rue Courbet, Alger, 30e, Ch. Bélisaire, d'Alger.

Compère (Joseph-Casimir), ingénieur, Fort-de-France (Martinique), L. Droit et Justice, de Fort-de-France, 30e.

Comtat (Emile), L. Alliance écossaise, de Grenoble (frère servant).

Conangle (Charles), instituteur honoraire, 14, rue Lemercier, Bône (Constantine), L. Hippone, de Bône, 30e.

Condom (Armand-Charles), employé, 9, rue de Vintimille, Paris (9e), L. Franc-Maçonnique et Union fraternelle, de Paris (hon. 28-11-1934).

Connay ou **Connoy** (Pierre), remisier, 20, rue La Boétie, Paris (8e), L. Locarno, de Paris (fondateur).

Constant (Alexandre), sellier, 28, rue Davy, Paris (18e), ou à Persac (Vienne) (hon. 11-1933).

Constant (Jules), receveur buraliste retraité, 12, rue de Belleville, Nantes, L. La Concorde, de Bordeaux (hon. 14-3-34).

Constantin (Pierre), médecin, avenue de La Bourdonnais, Paris (7e), L. Vérité Réformée, de Marseille (hon. fin 1935).

Constantin (Pierre), instituteur, 21, cours Gambetta, Lyon, et à Valsonne (Rhône), L. Concorde et Persévérance, de Vienne (maître des cérémonies).

Contat (Emile-Jean), concierge, 15, rue Billerey, Grenoble (Isère), 18e, S. C. Le Dauphinois, Val. de Grenoble (grand expert).

Conte (Robert), mécanicien postes, télégraphes et téléphones, 4 *bis*, rue des Ecoles, Paris (5e), L. Les Amis de l'Humanité, de Paris (grand expert 1930-32).

Convert (J.), 30e, S. Ch. Union africaine, Val. d'Oran (grand chanc. 22-2-22).

Coquillard (Albert-Hippolyte), métreur, 27, avenue Jules-Rincet, Aulnay-sous-Bois, L. Raison et Laïcité, d'Aulnay-sous-Bois (membre honoraire 31-12-35).

Corbeau (Georges-Louis-Edmond), rentier, Sempigny (Oise), L. Le Mont Ganelon, de Compiègne (hon. le 15-11-36).

Corbisier (Emile), représentant, Buenos-Ayres, L. Amie des Naufrages, de Buenos-Ayres, 18e.

Cordina (Alexandre-Marius), chef de brigade des postes, télégraphes et téléphones, service ambulant de Paris, officier de loge.

Cordonnier (Victor), fabricant de tulle, 34, rue Nationale, Caudry (Nord), L. Lumière du Nord, de Lille (1er surv. 1936).

Coreil (Antoine), 23, rue Clauzel, Paris (18e), L. Clémente Amitié, 30e.

Corjon (Irénée-Eugène-Baptiste), receveur d'octroi retraité, Brie-Angonne (Isère), L. Les Arts Réunis, de Mâcon (hon. 6-2-35).

Cornilleau (Maurice), docteur, Saint-Lucien-de-Nolleval (Seine-Inférieure), L. Trinosophes africains, de Mostaganem, L. Emancipation, Bayonne, de Forges-les-Eaux, 33e.

Cornu (Martial-Jules-Célestin), instituteur, Saint-Alban-la-Grive, par Roche (Isère), L. Simplicité Constance, de Lyon (off.).

Corrier (Paul), employé de bureau, 18, rue des Gobelins, Paris (13e), L. Défense laïque, de Paris (hosp. 1940).

Corrieras (Jean-Baptiste-Michel), directeur école en retraite, rue d'Auerstædt, Eckmühl, Oran, L. Union africaine, d'Oran, 33e.

Corriol (Eugène), directeur école, retraité, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), L. Les Arts et l'Amitié, d'Aix, 18e.

Coste (Auguste-Antoine), buraliste, Antibes, L. France démocratique, de Nice (hon. 25 juin 1937).

Costedoat (Georges), commandant d'infanterie, 21, rue du Midi, Toulouse, L. Francs Chevaliers de Saint-André d'Ecosse et Solidarité réunis, de Bordeaux, 30e (hon. 31-12-1933), L. Parfaite amitié, de Toulouse.

Cottard (Emile), mécanicien, 13, avenue de Wagram, Paris (17e), et 136, rue Saint-Honoré, Paris (1er), L. Silence et Travail, actuellement Persévérance, de Paris (hon. 12-2-1932).

De Cotte (Pierre-Augustin), docteur en médecine, rue La Bourdonnais, Saint-Denis (Ile de la Réunion), L. La Rose du Parfait Silence, de Paris, 30e.

Cottin (Louis), tabacs, vins, liqueurs, 37, avenue Mac-Mahon, Paris (17e), L. Frères Unis Inséparables, de Paris, (hon. 2-4-26).

Couderc (Jean-Louis), vérificateur des contr. ind., Béziers (Hérault), 18, boulevard du Collège, Narbonne (Aude), 18e, Ch. Réunion des Amis choisis, 1929.

Coudert (Pierre), contrôleur civil, Safi (Maroc), L. Démocratie, de Rochefort, Phare de la Chaoufa, de Casablanca, 18e.

Coudurier (Simon), off. mécanicien marine, 21, rue Guépin, à Bordeaux, L. La Candeur, de Bordeaux, 18e.

Cougui ou Cougul (David-Eloi), cafetier, 26, boulevard Carnot, à Toulouse, L. Chevaliers de la Fraternité, de Bordeaux (hon.).

Coulet (A.), L. La Réunion, de Toulon (vén. en 1927).

Coulet (André), instituteur école maternelle de la gare, Salon (Bouches-du-Rhône), secr. de la loge Unité en 1934.

Coulomb (Léonce), instituteur, L. Le Réveil des Iles d'Or (secrét. 1922).

Coumert (Raoul-Octave), receveur des postes, télégraphes et téléphones, Diego-Suarez (Madagascar) et Marseille, L. La Clémente Amitié, de Paris (hon.).

Coumryantz (Arsène), fourreur, 15, rue Gustave-Courbet, Paris (16e), L. La Raison, de Paris-Montmartre (hon.).

Coupet-Sarrailh (J.-N. ou J. A.), receveur des postes, télégraphes et téléphones, 4, rue Hippolyte-Lebas, Paris (9e), L. Fraternité tonkinoise, de Hanoï (hon.).

Cour (Marie-Pierre-Auguste), professeur en retraite, Constantine (Algérie), L. Union de Tlemcen, de Tlemcen, 30e (hon.).

Courand (Auguste-François), représentant, 113, rue Saint-Charles, Paris (15e), L. Action socialiste, de Paris (hon. 31-12-1934).

Courqueux (Victor), agent technique ministère de l'air, 16, rue du Loing, Paris (14e), L. Chaîne d'Union, de Paris (secrétaire 1935 à 1937).

Courrech (Jean-Paul), directeur école honoraire, 7, rue des Ecoles, Eckmühl, Oran, 33e, Cons. Union Africaine, d'Oran (prés. 1929 à 1934).

Coursi (Théodore-Benjamin), mécanicien, Fort-de France (Martinique), L. Droit et Justice, de Fort-de-France, 18e.

Courson (Marcel), député, Noyant (Indre-et-Loire), L. Enfants de Rabelais, 18e.

Courtoux (Albert), inspecteur des écoles à Hanoï (Tonkin), L. Etoile polaire, de Paris 30e.

Cousin (Achille-Aimé), cultivateur, Montionet (Eure-et-Loir), L. Amitié discrète, de Rambouillet (hon. 22-7-1934).

Cousin (Paul-Emile), rédacteur principal des postes, télégraphes et téléphones, Clermont-Ferrand, L. Les Enfants de Gergovie, de Clermont-Ferrand (secrét. en 1933).

Coutant (Léopold-Félix), doreur sur tranche, 48, rue du Faubourg-Saint-Denis, Paris (10e), L. France maçonnique et Union fraternelle, de Paris (hon. 31-12-1927).

Coutard (Noël), chef du contrôle civil, Rabat (Maroc), L. Cirta, de Constantine, 18e.

Couturier (Oscar), cultivateur, 10, rue Aristide-Briand, Montesson (Seine-et-Oise), L. La Bonne Foi, de Saint-Germain, 18e (vén d'hon.).

Cravoisier (René-Pierre-Ernest), architecte, 25, rue du Parc-Montsouris, Paris (14e), L. Tradition maçonnique, de Paris (fondateur).

Crespin (Albert), employé, 79, rue Quincampoix, Paris, L. Paix, Travail et Solidarité, La Fayette (fondateur).

Crespin (Emile-Arthur), ingénieur, Digne (Basses-Alpes), L. Espérance des Amis réunis, d'Aubenas (officier de loge).

Crespin (Léon), employé de commerce, 1, avenue du Cimelière, Pantin (Seine), La Fayette (fondateur).

Crespul (Claudius-Jean), colon, Sahel-ben-Tahar, par Taounate, Fez (Maroc), L. Alliance écossaise, Eveil berbère, 30e.

Cressier (François-Xavier-Anatole), rentier à Montgesoye (Doubs), L. Frères Unis Inséparables (hon.).

Crevel (Georges-Emile), représentant, 262, rue des Pyrénées, Paris (20e), L. Paix Union et Mars et les Arts réunis, Ernest Renan (hon 18-10-1928).

Cristiani (Paul), mécanicien, Sfax (Tunisie), L. Le Phare de Thyna (hon.).

Crocci (Jean-Joseph), chef de section Est-Etat, 21, boulevard Saint-Saëns, Alger, 30e (Ch. Bélisaire, d'Alger).

Croil (Joseph), chemins de fer de l'Etat, Alger, 3, rue Bellay, L. Bélisaire et Soleil Levant (hon. 14-2-1932).

Crocquet (P.), L. Les Amis du Peuple, de Pontoise (vén. 1940).

Croll (Samuel-Charles), cont. directes, à Paris, L. Le Phénix, de Joigny (hon. 1-8-1934).

Cros (Antoine-François), architecte, 28, rue de l'Hiver, Tunis, L. Action sociale, de Béziers, Nouvelle Carthage, de Tunis (hon. 6-1-1935).

Cros (Charles-Sylvain), inspecteur d'école, Bamako (Afrique occidentale française), L. Avenir du Sénégal, de Saint-Louis (ancien trésorier).

Crotte (Jean-Marie), professeur au collège, honoraire, Charolles (Saône-et-Loire), L. Réveil charolais (vén. 1921-1937).

Crozatier (Jean-Victor), négociant, 4, rue Hustin, Bordeaux, L. Etoile du Progrès, de Bordeaux (hon. 31-12-1935).

Cugnot (Emile), directeur école d'horticulture du jardin d'Essai, Alger, L. Le Soleil Levant, d'Alger, 30e (vén. 1929-37).

Cuisinier, sans profession, L. Etoile de la Numidie, de Souk-Ahras (hon.).

Cusset (Pierre-Urbain), caissier, 17, rue de Sévigné, Paris (4e), (fond. de la L. Internationale, Paris).

Cuttoli (Paul), avocat, sénateur de Constantine, boulevard Mercier, Constantine (Algérie), 30e, Ch. Cirta, de Constantine.

Cuvillier (Jean), chef de travaux, faculté des Sciences, Paris, officier de loge.

Czapek (Victor), conseil juridique, 34, boulevard Saint-Michel, Paris (6e), L. Avenir, de Paris (2e surveillant).

(A suivre.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

N° 4370. — Décret du 14 octobre 1941 portant retrait de la nationalité française.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu la loi du 22 juillet 1940 relative à la revision des naturalisations;

Vu les avis de la commission de revision des naturalisations en date des 16, 17, 19, 20, 21, 23, 24 mai 1941, 16 et 19 juillet 1941,

Décrétons:

Art. 1er. — La qualité de Français est retirée à:

BONAZZOLI (Cipriano-Ernesto), fondeur, né le 11 août 1899 à Brizzona (Italie), demeurant à Rehon (Meurthe-et-Moselle), 47, rue de Lexy, naturalisé Français par décret du 22 juillet 1930, publié au *Journal officiel* le 3 août 1930.

BRONES (Adram-Icchok), commerçant, né le 9 avril 1899 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 11, square Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, naturalisé Français par décret du 23 juillet 1936, publié au *Journal officiel* le 2 août 1936, et TRZEBUCKA (Hinda), épouse du précédent, née le 20 mai 1896 à Wengrow (Pologne), demeurant à Paris, 11, square Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Wladimir-Illitch, né le 31 mai 1924 à Paris, devenu Français par déclaration souscrite le 24 août 1932, enregistrée au ministère de la justice le 20 septembre 1932, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927; 2° Blaise, né le 7 janvier 1935, à Paris, devenu Français par déclaration souscrite le 4 février 1935, enregistrée au ministère de la justice le 22 mars 1935, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

MARTIN (Yvonne-Ida-Lucienne), femme CHAMELOT, née le 31 mars 1908 à Beauraing (Belgique), demeurant à Reims (Marne), 3, rue de Metz, devenue Française par son mariage le 22 mars 1930, sur réclamation de la nationalité du mari (art. 2, alinéa 2e, de la convention franco-belge du 12 septembre 1928 et art. 8 de la loi du 10 août 1927).

CHERUBINI (Antonio), journalier, né le 3 mars 1876 à Sauvigilio (Italie), demeurant à Gignac (Bouches-du-Rhône), naturalisé Français par décret du 28 octobre 1931, publié au *Journal officiel* le 8 novembre 1931.

GARDVICI (Falic), vendeur, né le 10 février 1900 à Kissinieff (Roumanie), demeurant à Paris, 23, rue Condorcet, naturalisé Français par décret du 15 août 1928, publié au *Journal officiel* le 26 août 1928.

HAEZEBROUCK (André), ouvrier d'usine, né le 17 août 1903 à Moorslede (Belgique), demeurant à Vernon (Eure), 6, rue de l'Yser, naturalisé Français par décret du 20 octobre 1937, publié au *Journal officiel* le 31 octobre 1937.

JEDYNAK (Icek-Jacob), tailleur, né le 14 février 1895 à Suchedniow (Pologne), demeurant à Paris, 6, rue Dieu, naturalisé Français par décret du 26 janvier 1932, publié au *Journal officiel* le 7 février 1932, et FAJGOLD (Merla), épouse du précédent, née le 14 décembre 1892 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 6, rue Dieu, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° David-Henri, né le 1er juillet 1920 à Varsovie (Pologne); 2° Debora, née le 20 novembre 1922 à Varsovie (Pologne), Français par la naturalisation des parents; 3° Sonia, née le 16 février 1927 à Aubervilliers (Seine), Française par déclaration souscrite le 9 mars 1927, enregistrée au ministère de la justice le 13 avril 1927, par application des articles 9 (§ 10) et 8 (§ 4) du code civil; 4° Max, né le 31 juillet 1928 à Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais); 5° Paulette, née le 25 juin 1930 à Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais); 6° Jacqueline, née le 27 août 1931 à Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais), Français par la naturalisation des parents.

JEDYNAK (Nusyn), tailleur, né le 25 avril 1911 à Suchedniow (Pologne), ayant demeuré à Paris, 6, rue Dieu, actuellement en résidence à Limoges (Haute-Vienne), rue Cruveilier, groupe des travailleurs français, naturalisé Français par décret du 6 mai 1937, publié au *Journal officiel* le 16 mai 1937.

LIPSZYC (Jacob), fabricant de lingerie, né le 15 avril 1896 à Zdisnska-Wola (Pologne), demeurant à Paris, 29, rue du Château-d'Eau, naturalisé Français par décret du 18 février 1931, publié au *Journal officiel* le 1er mars 1931, et REDNER (Jetty), épouse du précédent, née le 5 octobre 1898 à Kniazdwor (Pologne), demeurant à Paris, 29, rue du Château-d'Eau, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Harry, né le 19 juillet 1923 à Hambourg (Allemagne), Français par la naturalisation des parents; 2° Adolph, né le 19 août 1928 à Paris, Français par déclaration souscrite le 22 mars 1929, enregistrée au ministère de la justice le 13 août 1929, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

MLYNARCZYK (Ladislas), manœuvre, né le 15 novembre 1912 à Liskow (Pologne), demeurant à Asfeld (Ardennes), naturalisé Français par décret du 18 février 1935, publié au *Journal officiel* le 24 février 1935.

RABINOVITCH (Emmanuel), artiste cinématographique, né le 17 octobre 1898 à Penza (Russie), ayant demeuré à Paris, 3, rue Joseph-Bara, actuellement sans résidence connue, naturalisé Français par décret du 15 septembre 1929, publié au *Journal officiel* le 22 septembre 1929.

SEGATO (Amédée), manœuvre, né le 8 juillet 1903 à Venise (Italie), demeurant à Argenteuil (Seine-et-Oise), 2, rue Ernest-Bray, naturalisé Français par décret du 11 mars 1937, publié au *Journal officiel* le 21 mars 1937.

VITAHNOVSKY (Moses), employé de commerce, né le 15 juillet 1900 à Jolfa (Palestine), demeurant à Paris, 55, rue Custine, naturalisé Français par décret du 16 février 1937, publié au *Journal officiel* le 21 février 1937.

AVRACH (Emile), docteur en médecine, né le 20 mai 1895 à Lodz (Pologne), ayant demeuré à l'asile de Prémontré (Aisne), actuellement au centre de regroupement de Balma, par Toulouse-Pérignon (Haute-Garonne), naturalisé Français par décret du 7 août 1928, publié au *Journal officiel* le 19 août 1928, et ZIFF (Ruth), épouse du précédent, née le 26 août 1904 à Telschi (Lithuanie), ayant demeuré à Prémontré (Aisne), actuellement au centre de regroupement de Balma, par Toulouse-Pérignon (Haute-Garonne), naturalisée Française par le même décret, et leur enfant, Yvonne-Paule-Minna, née le 20 avril 1928 à Plunge (Lithuanie), Française par la naturalisation des parents.

BLAU (Siegfried), chirurgien dentiste, né le 4 juin 1902 à Vienne (Autriche), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne), 48, rue de Metz, naturalisé Français par décret du 19 octobre 1933, publié au *Journal officiel* le 29 octobre 1933.

GLUCK (Alexandre), docteur en médecine, né le 17 juin 1902 à Brusturi (Roumanie), demeurant au Kremlin-Bicêtre (Seine), 153, rue de l'Hay, naturalisé Français par décret du 24 décembre 1938, publié au *Journal officiel* le 8 janvier 1939, et HANDLER (Suzanne-Elisabeth), épouse du précédent, née le 15 mars 1905 à Orades (Roumanie), demeurant au Kremlin-Bicêtre (Seine), 153, rue de l'Hay, naturalisée Française par le même décret.

GRIMBERG (Jean), ingénieur chimiste, né le 23 août 1899 à Jassy (Roumanie), ayant demeuré à Paris, 11, rue Mansart, demeurant actuellement à Cahors (Lot), 2, avenue du Nord, naturalisé Français par décret du 22 janvier 1930, publié au *Journal officiel* le 2 février 1930.

KORAL (François-Georges), publiciste, né le 9 septembre 1900 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 10, rue Quatrefages, naturalisé Français par décret du 22 juillet 1938, publié au *Journal officiel* le 31 juillet 1938.

LANDOWSKI (Jules), docteur en médecine, né le 3 août 1909 à Varsovie (Pologne), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne), 12, rue Pergaminières, naturalisé Français par décret du 3 mai 1931, publié au *Journal officiel* le 10 mai 1931.

MALLAH (Jacob), chirurgien dentiste, né le 12 septembre 1911 à Salonique (Grèce), demeurant à Paris, 67, rue Caulaincourt, naturalisé Français par décret du 14 janvier 1934, publié au *Journal officiel* le 21 janvier 1934.

MARAVELLI (Ulysse), docteur en médecine, né le 9 février 1907 à Alexandrie (Egypte), demeurant à Paris, 4, rue de Sontay, naturalisé Français par décret du 11 novembre 1930, publié au *Journal officiel* le 23 novembre 1930.

WIERCHOWSKI (David), docteur en médecine, né le 9 septembre 1905 à Varsovie (Pologne), demeurant à Nailloux (Haute-Garonne), naturalisé Français par décret du 13 juillet 1930, publié au *Journal officiel* le 27 juillet 1930.

ZAKHAJM (Jules), docteur en médecine, né le 22 septembre 1907 à Lodz (Pologne), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne), 286, avenue de Muret, naturalisé Français par décret du 24 octobre 1933, publié au *Journal officiel* le 5 novembre 1933.

PAGNI (Maurice), ouvrier, né le 13 mars 1910 à la Ciotat (Bouches-du-Rhône), y demeurant, devenu Français par sa participation volontaire aux opérations de recrutement par application de l'article 3 (alinéa 4) de la loi du 10 août 1927.

DEGIOVANNI (Jean-Pierre), chef électricien, né le 1er mars 1896 à Giaveno (Italie), demeurant à Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône), cité Lafarge, naturalisé Français par décret du 14 novembre 1938, publié au *Journal officiel* le 20 novembre 1938.

MAGGIO (Bruno-Jean-Antoine), mécanicien, né le 21 novembre 1910 à Lausanne (Suisse), demeurant à Bellegarde (Ain), 4, rue de la République, naturalisé Français par décret du 19 mars 1940, publié au *Journal officiel* le 31 mars 1940.

ORLANDINI (Guido), ouvrier agricole, né le 18 mai 1918 à Gossolengo (Italie), demeurant à Antibes (Alpes-Maritimes), propriété Venturi, chemin de la Constance, naturalisé Français par décret du 16 avril 1940, publié au *Journal officiel* le 28 avril 1940.

ROUJANSKY (Khaime), docteur en médecine, né le 5 décembre 1891 à Rostoff-sur-Don (Russie), ayant demeuré à Méru (Oise), actuellement médecin lieutenant au camp C des Gravanches, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), naturalisé Français par décret du 15 juin 1931, publié au *Journal officiel* le 28 juin 1931.

ROVERE (Vincent), ouvrier agricole, né le 8 février 1914 à Polistena (Italie), demeurant à Furiani (Corse), naturalisé Français par décret du 1er décembre 1938, publié au *Journal officiel* le 11 décembre 1938.

CHAYA (Georges), employé, né le 21 septembre 1904 à Beyrouth (Liban), ayant demeuré à Paris (16e), 84, rue La Fontaine, actuellement sans résidence connue, naturalisé Français par décret du 9 juin 1938, publié au *Journal officiel* le 19 juin 1938.

DOUBNIKOFF dit MALATZOFF (Simon), professeur de danse et maître de ballet, né le 15 février 1882 à Kiew (Russie), ayant demeuré à Paris, 233, rue du Faubourg-Saint-Honoré, actuellement en résidence à Gemenos (Bouches-du-Rhône), villa Tout Doux, naturalisé Français par décret du 2 juillet 1928, publié au *Journal officiel* le 17 juillet 1928.

FURBEK (François), cuisinier, né le 26 novembre 1914 à Ctyry-Drony (Tchécoslovaquie), ayant demeuré à Paris, 36, rue Léopold-Bellan, actuellement sans résidence connue, naturalisé Français par décret du 4 juin 1937, publié au *Journal officiel* le 13 juin 1937.

KOWALCZYK (Antoinette), femme LESIAK, née le 23 mai 1897 à Godynice (Pologne), demeurant à Pommiers (Aisne), hameau de Villé, naturalisée Française par décret du 26 juillet 1938, publié au *Journal officiel* le 6 août 1938.

NOVARI (Pilade), maçon, né le 30 avril 1897 à Seravezza (Italie), demeurant à Annot (Basses-Alpes), naturalisé Français par décret du 28 septembre 1939, publié au *Journal officiel* le 1er octobre 1939.

PIANON (Abramo-Adelino), tailleur de pierre, né le 23 octobre 1910 à Dembre (Italie), demeurant à Dornecy (Nièvre), hameau de la Manse, naturalisé Français par décret du 31 juillet 1937, publié au *Journal officiel* le 8 août 1937.

SCARSINI (Fioravante), maçon, né le 30 août 1898 à Tolmezzo (Italie), demeurant à Vézéroux (Haute-Loire), naturalisé Français par décret du 7 janvier 1938, publié au *Journal officiel* le 16 janvier 1938.

ATTANASIO (Tommaso), meunier, né le 23 août 1909 à Gragnano (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 36, rue Bernard, Belle de Mai, naturalisé Français par décret du 23 juin 1931, publié au *Journal officiel* le 5 juillet 1931.

BELLOTTI (Silvio), étudiant, né le 23 septembre 1912 à Mansourah (Egypte), ayant demeuré à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 30, rue Cardinale, actuellement sans résidence connue, naturalisé Français par décret du 24 mai 1933, publié au *Journal officiel* le 4 juin 1933.

BLASQUEZ (Michel), manœuvre, né le 21 octobre 1906 à Lucena (Espagne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), impasse Bleue, naturalisé Français par décret du 2 août 1931, publié au *Journal officiel* le 18 août 1931.

BORYCKI (Abraham), commerçant, né le 8 février 1892 à Konskie (Pologne), ayant demeuré à Paris, 84, rue de Turenne, actuellement sans résidence connue, naturalisé Français par décret du 7 juillet 1933, publié au *Journal officiel* le 16 juillet 1933.

VASINI (Paolina), femme BOURGEON, née le 8 février 1897 à Missino (Italie), demeurant à Grenoble (Isère), 3, route de Lyon, devenue Française par son mariage le 28 septembre 1935 sur réclamation de la nationalité du mari (art. 8 de la loi du 10 août 1927).

DANIEL (Bruno), peintre décorateur, né le 15 mars 1903 à Borbeck (Allemagne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 3, rue Jean-Roque, naturalisé Français par décret du 27 novembre 1936, publié au *Journal officiel* le 6 décembre 1936.

DUBON (Raphaël-Vincent-Jacques), maçon, né le 27 décembre 1910 à Barcelone (Espagne), ayant demeuré à Marseille (Bouches-du-Rhône), 14, rue Corneille, actuellement sans résidence connue, naturalisé Français par décret du 11 mai 1933, publié au *Journal officiel* le 21 mai 1933.

CHROBOCZEK (Ignace-Jean), houilleur, né le 29 juillet 1898 à Szyba-Marcina (Pologne), demeurant à Avion (Pas-de-Calais), 28, rue Lavoisier, naturalisé Français par décret du 25 octobre 1939, publié au *Journal officiel* le 29 octobre 1939, et KUBICZEK (Klara), épouse du précédent, née le 15 décembre 1900 à Ratiborhammer (Allemagne), demeurant à Avion (Pas-de-Calais), 28, rue Lavoisier, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Rosalie, née le 2 juin 1922 à Rydultowy-Gorne (Pologne); 2° Elisabeth, née le 30 novembre 1927 à Billy-Montigny (Pas-de-Calais); 3° Gérard-Voltaire, né le 19 février 1932 à Avion (Pas-de-Calais); 4° Erich-Martin, né le 3 février 1934 à Avion (Pas-de-Calais), Français par la naturalisation des parents.

FACCIOTTI (Arnaldo), né le 4 août 1913 à Fossombrone (Italie), ayant demeuré à Marseille (Bouches-du-Rhône), campagne Hugues, 43, route de Saint-Loup, actuellement sans résidence connue, Français par naturalisation des parents par décret du 4 mai 1933, publié au *Journal officiel* le 14 mai 1933.

FERRAGATTI (Lorenzo), mécanicien, né le 8 octobre 1911 à Settimo-Vittore (Italie), demeurant à Issy-les-Moulineaux (Seine), 18, rue Jules-Gevelot, naturalisé Français par décret du 25 mai 1940, publié au *Journal officiel* le 2 juin 1940.

FINALE (Georges), garçon de salle, né le 7 septembre 1904 à Smyrne (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 85, rue d'Aubagne, naturalisé Français par décret du 11 mars 1931, publié au *Journal officiel* le 22 mars 1931.

GALLIAN (Jean), maçon, né le 4 septembre 1899 à Bellino (Italie), demeurant à Caromb (Vaucluse), naturalisé Français par décret du 12 juin 1930, publié au *Journal officiel* le 22 juin 1930.

GIACOMETTI (Gino), manœuvre, né le 9 septembre 1905 à Padoue (Italie), demeurant à Pont-de-Claix (Isère), camp de Verdun, naturalisé Français par décret du 25 mai 1939, publié au *Journal officiel* le 4 juin 1939, et BO-

NIOLO (Marie-Joséphine), épouse du précédent, née le 16 mai 1902 à Ghislarengo (Italie), demeurant à Pont-de-Claix (Isère), camp de Verdun, naturalisée Française par décret du 27 mars 1928, publié au *Journal officiel* le 8 avril 1928, et leur enfant, Ginette, née le 29 avril 1932 à Pont-de-Claix (Isère), Française par application de l'article 1er de la loi du 10 août 1927.

MARCHETTO (Antonio), cultivateur, né le 6 février 1911 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant, 76, boulevard Rempal, campagne Rostand, naturalisé Français par décret du 11 novembre 1938, publié au *Journal officiel* le 20 novembre 1938.

MILANI (Déandro), tailleur de pierre, né le 4 juin 1906 à Castiglione (Italie), ayant demeuré à Marseille (Bouches-du-Rhône), 225 *bis*, chemin de Saint-Jean-du-Désert, naturalisé Français par décret du 18 mai 1938, publié au *Journal officiel* le 29 mai 1938.

MINICILLO (Victor), manœuvre, né le 19 septembre 1901 à Collé-San-Magno (Italie), demeurant à Villeurbanne (Rhône), 19, rue du Tonkin, naturalisé Français par décret du 9 décembre 1939, publié au *Journal officiel* le 17 décembre 1939, et PETRUCCI (Tomase-Antoinette), épouse du précédent, née le 12 novembre 1904 à Roccasecca (Italie), demeurant à Villeurbanne (Rhône), 19, rue du Tonkin, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° François, né le 7 mars 1925 à Villeurbanne (Rhône); 2° Thomasine, née le 11 octobre 1926 à Villeurbanne (Rhône); 3° Joseph, né le 13 mars 1928 à Villeurbanne (Rhône); 4° Pascaline, née le 13 janvier 1930 à Villeurbanne (Rhône); 5° Marie-Justine, née le 14 février 1932 à Villeurbanne (Rhône); 6° Marius, né le 20 décembre 1934 à Villeurbanne (Rhône), Français par déclaration souscrite le 5 août 1935, enregistrée au ministère de la justice le 13 décembre 1935, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

PADALINO (Anne-Marie), née le 23 décembre 1923 à Morteau (Doubs), ayant demeuré à Besançon (Doubs), 12, place de la Révolution, Française par déclaration souscrite le 27 novembre 1939, enregistrée au parquet de Besançon le 12 décembre 1939, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

RALLO (Joseph-Henri-Pedro), journalier, né le 17 janvier 1914 à Palamos (Espagne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 36, rue des Genets, naturalisé Français par décret du 7 janvier 1937, publié au *Journal officiel* du 17 janvier 1937.

RUCKEMAN (Adolf), tourneur, né le 16 avril 1907 à Josefsberg (Pologne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 43, rue de Suez, naturalisé Français par décret du 6 septembre 1934, publié au *Journal officiel* le 23 septembre 1934.

SBARBERI (Livio), menuisier, né le 17 juillet 1902 à Préore (Italie), demeurant à Romilly-sur-Seine (Aube), route de Lion, naturalisé Français par décret du 9 juin 1932, publié au *Journal officiel* le 19 juin 1932.

SCARABELLO (Ovide-Hercule), manœuvre, né le 23 août 1895 à Casorzo (Italie), ayant demeuré à Cavalière (Var), et à la Penne (Lot-et-Garonne), actuellement sans résidence connue, naturalisé Français par décret du 18 juin 1930, publié au *Journal officiel* le 29 juin 1930.

SIEBZEHNER (Leib), jardinier, né le 15 décembre 1911 à Tapin (Pologne), demeurant à Avignon (Vaucluse), 37, rue de la République, naturalisé Français par décret du 8 avril 1934, publié au *Journal officiel* le 15 avril 1934.

TABATONE (Michel), maçon, né le 16 novembre 1905 à Loazzolo (Italie), demeurant à la Seyne-sur-Mer (Var), quartier du Manteau, villa « Petit-Bois », naturalisé Français par décret du 19 janvier 1932, publié au *Journal officiel* le 31 janvier 1932.

DELLMANN (Aron), employé de banque, né le 3 décembre 1896 à Kuty (Pologne), ayant demeuré à Paris, 40, rue des Entrepreneurs, actuellement sans résidence connue, naturalisé Français par décret du 14 mars 1928, publié au *Journal officiel* le 25 mars 1928.

MARCUS (Heinerich), docteur en médecine, né le 6 septembre 1903 à Bucarest (Roumanie), demeurant à Maisons-Alfort (Seine), 71, avenue Gambetta, naturalisé Français par décret du 16 juin 1938, publié au *Journal officiel* le 19 juin 1938.

MILLER (Jegoszyja-Uszer), docteur en médecine, né le 22 janvier 1912 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 16, rue Sainte-Isaure, naturalisé Français par décret du 6 juillet 1938, publié au *Journal officiel* le 17 juillet 1938.

NEMET (André), pharmacien, né le 19 janvier 1901 à Teuhe (Roumanie), demeurant à Clamart (Seine), 43, rue Lazare-Carnot, naturalisé Français par décret du 22 octobre 1929, publié au *Journal officiel* le 3 novembre 1929, et KAUFMAN (Iza), épouse du précédent, née le 20 juin 1895 à Mako (Hongrie), demeurant à Clamart (Seine), 45, rue Lazare-Carnot, naturalisée Française par le même décret et leur enfant, Jean-Claude-Joseph-Auguste, né le 6 novembre 1927 à Paris, Français par déclaration souscrite le 25 janvier 1929, enregistrée au ministère de la justice le 29 avril 1929, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

ORENSTEIN (Salomon), docteur en médecine, né le 23 avril 1898 à Botosani (Roumanie), demeurant à Paris, 23, rue de la Chine, naturalisé Français par décret du 31 mars 1933, publié au *Journal officiel* le 9 avril 1933, et FRISCHMANN (Bella), épouse du précédent, née le 4 novembre 1906 à Czernovitz (Roumanie), demeurant à Paris, 23, rue de la Chine, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Colette-Fanny, née le 25 juillet 1928 à Paris, Française par déclaration souscrite le 24 mars 1930, enregistrée au ministère de la justice le 12 avril 1930, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927; 2° René-Jacques, né le 5 juillet 1930 à Paris, Français par déclaration souscrite le 12 août 1930, enregistrée au ministère de la justice le 24 septembre 1930, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

OSTER (Maurice), docteur en médecine, né le 19 décembre 1909 à Cernauti (Roumanie), demeurant à Paris, rue de la Convention, naturalisé Français par décret du 3 décembre 1936, publié au *Journal officiel* le 13 décembre 1936, et GEISLER (Cili), épouse du précédent, née en 1912 à Cernauti (Roumanie), demeurant à Paris, rue de la Convention, naturalisée Française par le même décret.

SCHACHTER (Jacob), aide-préparateur, né le 14 juillet 1908 à Radauti (Roumanie), demeurant à Rouen (Seine-Inférieure), rue Herbière, n° 28, naturalisé Français par décret du 13 juillet 1937, publié au *Journal officiel* le 18 juillet 1937.

SCHAINES (Zisse), docteur en médecine, né le 26 juillet 1905 à Bucarest (Roumanie), demeurant au Bourget (Seine), 110, rue de Flandre, naturalisé Français par décret du 24 mai 1933, publié au *Journal officiel* le 4 juin 1933.

SPECTOR (Itec-Meer), docteur en médecine, né le 5 juin 1904 à Secureni (Roumanie), demeurant à Paris, 51, rue d'Avron, naturalisé Français par décret du 8 avril 1928, publié au *Journal officiel* le 22 avril 1928.

BRUTZKUS (Markus), ingénieur, né le 26 juillet 1872 à Polengen (Russie), ayant demeuré à Paris, 25, rue Saint-Didier, actuellement en résidence à Nice (Alpes-Maritimes), adresse non précisée, naturalisé Français par décret du 18 décembre 1929, publié au *Journal officiel* le 29 décembre 1929, et SEGAL-BERUSTEIN (Margolis), épouse du précédent, née le 1er juin 1874 à Polengen (Russie), ayant demeuré à Paris, 25, rue Saint-Didier, actuellement en résidence à Nice (Alpes-Maritimes), adresse non précisée, naturalisée Française par le même décret.

BUDAI (François), joaillier bijoutier, né le 2 mai 1900 à Budapest (Hongrie), ayant demeuré à Paris, 62, rue Lafayette, actuellement sans résidence connue, naturalisé Français par décret du 28 septembre 1939, publié au *Journal officiel* le 1er octobre 1939.

DE MARCO (Mario), comptable, né le 23 octobre 1887 à Vicenza (Italie), demeurant à Aubervilliers (Seine), 22, rue des Postes, naturalisé Français par décret du 26 juin 1929, publié au *Journal officiel* le 7 juillet 1929.

FERSZT (Szlama), confectionneur, né le 25 juin 1920 à Varsovie (Pologne), demeurant à Antony (Seine), 41, rue de la Mutualité, naturalisé Français par décret du 16 juin 1939, publié au *Journal officiel* le 25 juin 1939.

GRUNSCHLAG (Naftale-Herzel), marchand ambulant, né le 24 novembre 1911 à Kalusz (Pologne), demeurant à Paris, 27, rue des Jardins-Saint-Paul, naturalisé Français par décret du 19 janvier 1939, publié au *Journal officiel* le 29 janvier 1939.

HUBERFELD (Rubin-Gecel), tailleur, né le 13 septembre 1899 à Wolbrom (Pologne), demeurant à Saint-Claude (Jura), 4, rue de la Poyat, naturalisé Français par décret du 3 février 1933, publié au *Journal officiel* le 12 février 1933, et KLEIN (Cywie), épouse du précédent, née le 11 août 1902 à Tarnow (Pologne), demeurant à Saint-Claude (Jura), 4, rue de la Poyat, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Jacques, né le 8 juillet 1926 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), Français par déclaration souscrite le 25 octobre 1926, enregistrée au ministère de la justice le 8 décembre 1926, par application des articles 9 (§ 10) et 8 (§ 4) du code civil; 2° Monique, née le 2 novembre 1930 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), Française par la naturalisation des parents.

JAKOBOWICZ (David), né le 24 septembre 1920 à Lututow (Pologne), demeurant à Paris, 32, boulevard de Strasbourg, naturalisé Français par décret du 16 juin 1939, publié au *Journal officiel* le 25 juin 1939.

KULHANEK (Rudolph), coiffeur, né le 6 avril 1894 à Moravska-Ostrawa (Tchécoslovaquie), ayant demeuré à Issy-les-Moulineaux (Seine), 180, avenue de Verdun, actuellement sans résidence connue, naturalisé Français par décret du 16 mai 1928, publié au *Journal officiel* le 27 mai 1928, et son fils, Roland-Rodolf, né le 3 juin 1922 à Paris, Français par application de l'article 2 (1°) de la loi du 10 août 1927.

LOPEZ (Juan), charpentier menuisier, né le 23 août 1897 à Turre (Espagne), demeurant à Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise), 50, allée Circulaire, naturalisé Français par décret du 13 février 1934, publié au *Journal officiel* le 18 février 1934.

LOPEZ (Manuel-Dorothée), terrassier, né le 6 février 1892 à Cargallo (Espagne), ayant demeuré à Gentilly (Seine), 5, rue Boulineau, actuellement sans résidence connue, naturalisé Français par décret du 13 avril 1933, publié au *Journal officiel* le 30 avril 1933.

MROZINSKI (Antoine), manœuvre, né le 21 mai 1891 à Katy (Pologne), demeurant à Reims (Marne), 35, rue Fond-Pâté, naturalisé Français par décret du 26 novembre 1930, publié au *Journal officiel* le 7 décembre 1930.

NELVIO (Giovanni), manœuvre, né le 20 avril 1895 à Gênes (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), aux Accates, par la Valentine, naturalisé Français par décret du 19 mai 1939, publié au *Journal officiel* le 28 mai 1939, et CARTOSIO (Emilie), épouse du précédent, née le 24 novembre 1906 à Cassinelle (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), aux Accates, par la Valentine, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Marguerite, née le 21 décembre 1928 à Cassinelle (Italie), Française par la naturalisation des parents; 2° Charlotte-Rose, née le 29 avril 1933 à Marseille (Bouches-du-Rhône), Française par déclaration souscrite le 8 avril 1935, enregistrée au ministère de la justice le 10 juillet 1935, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

REINER (Jacques-Noé), étudiant, né le 14 octobre 1916, à Stendal (Allemagne), demeurant à Sarreguemines (Moselle), 16, rue Nationale, naturalisé Français par décret du 23 février 1938, publié au *Journal officiel* le 6 mars 1938.

RICCI (Antoine), employé de mairie, né le 19 septembre 1919 à San-Arcangelo (Italie), ayant demeuré à Hussigny (Meurthe-et-Moselle), rue Pasteur, et actuellement à Saint-Christoly-du-Médoc (Gironde), Français par la naturalisation des parents, décret du 4 décembre 1939, publié au *Journal officiel* le 10 décembre 1939.

SIMONETTI (Rino), menuisier, né le 9 janvier 1898 à San-Pietro-de-Periclacava (Brésil), demeurant à Bron (Rhône), chemin du Co-

teau, naturalisé Français par décret du 3 décembre 1930, publié au *Journal officiel* le 14 décembre 1930, et ONETTI (Emilie), épouse du précédent, née le 21 février 1898 à Milan (Italie), demeurant à Bron (Rhône), chemin du Coteau, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Erminio, né le 25 mars 1924 à Lyon (Rhône); 2° Elisabeth, née le 7 juin 1928 à Lyon (Rhône); 3° Georges, né le 11 janvier 1930 à Lyon (Rhône), Français par la naturalisation des parents: 4° Germaine, née le 10 mars 1934 à Lyon (Rhône); 5° Eliane, née le 21 janvier 1937 à Bron (Rhône), Français par application de l'article 1er de la loi du 10 août 1927.

STEINER (Max), directeur commercial, né le 14 mai 1885 à Vienne (Autriche), demeurant à Paris, 133, avenue Wagram, naturalisé Français par décret du 2 mars 1939, publié au *Journal officiel* le 12 mars 1939.

WEISSMANN (Moïse), chimiste, né le 23 août 1901 à Boguslaw (Russie), demeurant à Paris, 29, avenue Michel-Bizot, naturalisé Français par décret du 27 mai 1937, publié au *Journal officiel* le 6 juin 1937, et ROZEN (Hèna), épouse du précédent, née le 3 novembre 1900 à Makow (Pologne), demeurant à Paris, 29, avenue Michel-Bizot, naturalisée Française par le même décret, et leur enfant, Joseph-David, né le 18 mars 1931 à Paris, Français par déclaration souscrite le 6 juin 1935, enregistrée au ministère de la justice le 9 décembre 1935, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

WITDOUCK (Henri), commerçant, né le 4 février 1893 à Ménin (Belgique), demeurant à Châteaugiron (Ille-et-Vilaine), rue Saulnerie, naturalisé Français par décret du 31 mai 1930, publié au *Journal officiel* le 8 juin 1930.

BERCU (Berel), ébéniste, né le 5 novembre 1900 à Jassy (Roumanie), demeurant à Paris, 12, rue de la Petite-Pierre, naturalisé Français par décret du 11 mai 1938, publié au *Journal officiel* le 22 mai 1938, et AVRAM (Adèle), épouse du précédent, née le 20 juin 1904 à Tzibana (Roumanie), demeurant à Paris, 12, rue de la Petite-Pierre, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Jean, né le 22 septembre 1926 à Paris, Français par déclaration souscrite le 22 octobre 1926, enregistrée au ministère de la justice le 13 novembre 1926, par application des articles 9 (§ 10) et 8 (§ 4) du code civil; 2° Suzanne, née le 24 novembre 1931 à Paris, Française par la naturalisation des parents.

BOCZMAK (Jankel-Icek), tailleur, né le 9 janvier 1913 à Inowlodz (Pologne), ayant demeuré à Charleville (Ardennes), et demeurant actuellement à Paris, 6, rue Mercœur, naturalisé Français par décret du 30 août 1936, publié au *Journal officiel* le 13 septembre 1936, et PISAREK (Zysla), épouse du précédent, née en 1910 à Przedborz (Pologne), demeurant à Paris, 155, rue Montmartre, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Hélène, née le 20 juillet 1932 à Paris, Française par délégation souscrite le 19 mars 1934, enregistrée au ministère de la justice le 21 juin 1934, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927; 2° Bernard, né le 19 novembre 1934 à Charleville (Ardennes), Français par la naturalisation des parents; 3° Fany, née le 15 septembre 1936 à Charleville (Ardennes), Française par application de l'article 1er 1°) de la loi du 10 août 1927.

BUDNY (Wladislaw), mineur, né le 31 mars 1885 à Cross-Slawk (Pologne), demeurant à Trois-Vesvres (Nièvre), naturalisé Français par décret du 11 avril 1934, publié au *Journal officiel* le 22 avril 1934.

GOLDSZTAJN (Ela), tailleur, né le 1er mars 1890, à Raszyn (Pologne), demeurant à Paris, 1, passage Dagorno, naturalisé Français par décret du 5 janvier 1939, publié au *Journal officiel* le 15 janvier 1939, et HUBERMAN (Ruchla), épouse du précédent, née en 1874 à Mogielnica (Pologne), demeurant à Paris, 3, passage Dagorno, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Josek, né au mois d'août 1919 à Nadrazyn (Pologne), demeurant à Paris, 3, passage Dagorno, naturalisé Français par décret du 28 avril 1938, publié au *Journal officiel* le 5 juin 1938; 2° Moszek, né le 3 janvier 1923 à Nadarzyn (Pologne), Français par la naturalisation de ses parents: 3° Sarah, née le 16 août 1926 à Paris, sur le 12e arrondissement, Française par déclaration souscrite le 17 mars 1927, enregistrée au ministère de la justice le 3 juin 1927, par application des articles 9 (§ 10) et 8 (§ 4) du code civil.

MIGUS (Aili), chapelier, né le 3 octobre 1899 à Kielfe (Russie), ayant demeuré à Paris, 53, rue Rochechouart, actuellement sans résidence connue, naturalisé Français par décret du 29 septembre 1935, publié au *Journal officiel* le 6 octobre 1935.

OLIVA (Emile), né le 17 décembre 1920 à Papasidero (Italie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), 8, rue des Serruriers, Français par la naturalisation des parents (décret du 27 avril 1939, publié au *Journal officiel* le 7 mai 1939).

RIBEIRO (Manoel), journalier, né le 28 janvier 1897 à Porto (Portugal), demeurant à Saint-Denis-de-Mère (Calvados), naturalisé Français par décret du 27 novembre 1936, publié au *Journal officiel* le 6 décembre 1936.

SCHREDER (Etienne-Jules), né le 28 novembre 1922 à Budapest (Hongrie), y demeurant, Français par la naturalisation du père (décret du 18 février 1937, publié au *Journal officiel* le 28 février 1937).

FISZBIN (Srul-Mordka), ouvrier chapelier, né le 12 avril 1920 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 14, rue de la Corderie, naturalisé Français par décret du 8 février 1939, publié au *Journal officiel* le 19 février 1939.

GIANGRANDE (Dominique), vendeur, né le 12 octobre 1918 à San-Vittore-del-Lazio (Italie), demeurant à Villeurbanne (Rhône), rue du 4-Août, naturalisé Français par décret du 2 mai 1940, publié au *Journal officiel* le 12 mai 1940.

GRASBERG (Israël), tailleur, né le 3 août 1920 à la Chaux-de-Fonds (Suisse), ayant demeuré à Lens (Pas-de-Calais), 14, rue Bayart, demeurant actuellement à Saint-Etienne (Loire), rue Roannelle, 2, naturalisé Français par décret du 29 juin 1939, publié au *Journal officiel* le 9 juillet 1939.

NAHMIAS (Jaime), commerçant, né le 22 février 1883 à Salonique (Grèce), demeurant à Toulon (Var), 42, rue Picot, naturalisé Français par décret du 16 mars 1939, publié au *Journal officiel* le 26 mars 1939, et POLICAR (Elisa), épouse du précédent, née le 18 octobre 1894 à Salonique (Grèce), demeurant à Toulon (Var), 42, rue Picot, naturalisée Française par le même décret, et leur enfant, Guy, né le 2 janvier 1924 à Constantinople (Turquie), Français par la naturalisation des parents.

WIEN (Samuel-Ejzyk), cordonnier, né le 4 janvier 1920 à Kurzelowa (Pologne), demeurant à Bezons (Seine-et-Oise), 100, route de Pontoise, naturalisé Français par décret du 29 juin 1939, publié au *Journal officiel* le 9 juillet 1939.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 14 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Magistrature.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 4 de la loi du 17 juillet 1940 concernant les magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés:

Conseiller à la cour d'appel de Poitiers, sur sa demande, M. Blanchard, substitut du procureur général près ladite cour, en remplacement de M. Maugain, qui a été déclaré démissionnaire d'office.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Poitiers, M. Loignon, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Poitiers, en remplacement de M. Blanchard.

Conseiller à la cour d'appel d'Orléans, M. Belin, président du tribunal de première instance de Château-Gontier, en remplacement de M. Gaucher, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Président du tribunal de première instance de Château-Gontier, M. Breuil, juge de 2e classe audit tribunal, en remplacement de M. Belin.

Conseiller à la cour d'appel d'Orléans, M. Saulnier, procureur de la République près le tribunal de première instance de Vendôme, en remplacement de M. Brugere, qui est, à compter du 13 octobre 1941, admis à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 14 avril 1924) et nommé conseiller honoraire.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance d'Orléans, sur sa demande, M. Ferrieu, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Pithiviers, en remplacement de M. Cotelle, qui a été déclaré démissionnaire d'office.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Vendôme, sur sa demande, M. Girard, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Château-Chinon, en remplacement de M. Serres, qui a été nommé juge de paix des cantons de Guérande, le Croisic et Herbignac.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Poitiers, M. Quercy, avocat général près la cour d'appel de Poitiers, en remplacement de M. Laboulbene, qui a été nommé procureur général près ladite cour.

Avocat général près la cour d'appel de Poitiers, M. de Robert, procureur de la République près le tribunal de première instance de Saintes, en remplacement de M. Quercy.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Saintes, M. de Puymaly, procureur de la République près le tribunal de première instance de Libourne, en remplacement de M. de Robert.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de la Rochelle, M. Malard, procureur de la République près le tribunal de première instance de Cognac, en remplacement de M. Poiraud, qui a été nommé avocat général près la cour d'appel de Rennes.

Procureur de la République près le tribunal de première instance des Sables-d'Olonne, M. Meaume, juge d'instruction au tribunal de première instance de Poitiers, en remplacement de M. Hoet, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Bressuire, M. Laclautre, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Nantes, en remplacement de M. Cabaille, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 4 de la loi du 17 juillet 1940 concernant les magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés:

Président du tribunal de première instance de Fougères, M. Housset, juge d'instruction

au tribunal de première instance de Rennes, en remplacement de M. Vignaud, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge au tribunal de première instance de Rennes, M. Garnot, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Saint-Malo, en remplacement de M. Housset.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Saint-Malo, sur sa demande, M. Petitpas, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Châteaulin, en remplacement de M. Garnot.

Juge au tribunal de première instance de Nantes, M. Lautier, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Brest, en remplacement de M. Rodet, qui a été déclaré démissionnaire d'office.

Juge au tribunal de première instance de Nantes, M. Valée, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Saint-Nazaire, en remplacement de M. Beque, qui a été déclaré démissionnaire d'office.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Guingamp, sur sa demande, M. Botrel, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Vitré, en remplacement de M. Sauvageot, qui a été nommé magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Vitré, sur sa demande, M. Menez, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Lorient, en remplacement de M. Botrel.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Lorient, sur sa demande, M. Caudan, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Châteaulin, en remplacement de M. Menez.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Saint-Malo, M. Choplin, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Rennes, en remplacement de M. Le Guen, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Vannes, M. Geffriaud, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Rennes, en remplacement de M. Diebold, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Châteaulin.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Lorient, M. Desiry, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Quimper, en remplacement de M. Magnan de Bornier, qui a été nommé substitut du procureur général près la cour d'appel de Montpellier.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Quimper, M. Mace, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Saint-Brieuc, en remplacement de M. Desiry.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Châteaubriant, M. Harmand, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Dinan, en remplacement de M. Loups, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Dinan, M. Aumeras, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Rennes, en remplacement de M. Harmand.

Art. 2. — Sont chargés pour trois ans des fonctions de l'instruction aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Dinan. — M. Aumeras, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Harmand.

Rennes. — M. Garnot, nommé juge au siège par le présent arrêté, en remplacement de M. Housset.

Saint-Malo. — M. Bannel, juge au siège, en remplacement de M. Garnot, nommé par le présent arrêté juge au tribunal de première instance de Rennes.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

N° 4299. — **Décret du 11 octobre 1941 fixant les circonscriptions territoriales des services régionaux de police judiciaire.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 19 avril 1941 instituant des préfets régionaux;

Vu la loi du 23 avril 1941 portant organisation générale des services de police en France;

Vu le décret du 7 juillet 1941 portant organisation des services extérieurs de police sur le territoire national, dans les régions, départements, circonscriptions et villes;

Vu le décret du 9 août 1938 modifié par le décret du 8 janvier 1941;

Vu le décret du 24 septembre 1941 modifiant l'assiette territoriale des régions;

Sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Décrétons:

Art. 1er. — A titre provisoire, le tableau des sièges et circonscriptions des brigades régionales de police mobile annexé au décret du 9 août 1938 et modifié par le décret du 8 janvier 1941, portant par ailleurs création d'une vingtième brigade régionale de police judiciaire ayant sa résidence à Limoges, est modifié conformément au tableau ci-après.

Par application des dispositions de la loi du 23 avril 1941 portant organisation générale des services de police en France, chaque brigade de police mobile prend désormais le nom de « service régional de police judiciaire ».

SIÈGE DES SERVICES	CIRCONSCRIPTIONS
Service régional de police judiciaire de Clermont-Ferrand.	Allier (partie non occupée), Puy-de-Dôme, Cantal, Haute-Loire.
Service régional de police judiciaire de Limoges.	Haute-Vienne, Corrèze, Creuse, Dordogne (partie non occupée), Charente (partie non occupée), Vienne (partie non occupée), Indre (partie non occupée), Cher (partie non occupée), Indre-et-Loire (partie non occupée).
Service régional de police judiciaire de Toulouse.	Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne, Lot, Lot-et-Garonne, Ariège, Gironde (partie non occupée).
Service régional de police judiciaire de Pau..	Gers, Hautes-Pyrénées, Basses-Pyrénées (partie non occupée), Landes (partie non occupée).
Service régional de police judiciaire de Montpellier.	Hérault, Lozère, Aveyron, Aude, Pyrénées-Orientales.
Service régional de police judiciaire de Marseille.	Bouches-du-Rhône, Gard, Vaucluse, Var, Hautes-Alpes, Corse.
Service régional de police judiciaire de Nice..	Alpes-Maritimes, Basses-Alpes.
Service régional de police judiciaire de Lyon..	Rhône, Loire, Ain (arrondissement de Bourg et de Belley), Saône-et-Loire (partie non occupée), Jura (partie non occupée), Isère, Ardèche, Drôme.
Service régional de police judiciaire d'Annecy.	Haute-Savoie, Savoie, Ain (arrondissement de Nantua et partie non occupée de l'arrondissement de Gex).

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 11 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

N° 4359. — Algérie. — **Décret du 14 octobre 1941 prorogeant le décret du 5 septembre 1940 jusqu'à la publication du décret d'extension à l'Algérie des dispositions de la loi du 14 septembre 1941 portant statut des fonctionnaires.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 23 août 1898 sur le gouvernement et la haute administration de l'Algérie et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 5 septembre 1940 étendant et adaptant à l'Algérie les dispositions des lois des 17 juillet et 30 août 1940;

Vu le décret du 31 mars 1941 prorogeant jusqu'au 30 septembre 1941 les dispositions du décret du 5 septembre 1940 susvisé;

Vu la loi du 14 septembre 1941 portant statut des fonctionnaires,

Décrétons:

Art. 1er. — Le décret du 5 septembre 1940 est prorogé jusqu'à la date de publication du décret à intervenir portant extension à l'Algérie des dispositions de la loi du 14 septembre 1941.

Art. 2 — Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 14 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Nos 4335 et 4360. — Décrets du 14 octobre 1941 portant déclaration d'utilité publique des travaux de voirie départementale.

Par décret du 14 octobre 1941, ont été déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre dans le département de la Corrèze, à Egletons, pour l'amélioration du carrefour formé par le chemin départemental n° 36 et le boulevard du Clos dans cette commune.

Par décret du 14 octobre 1941, ont été déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre dans le département de Saône-et-Loire, à Tournus, pour la rectification du chemin départemental n° 14 au lieudit Croix-Gaillard, sur une longueur de 377 m. 85 entre les points kilométriques 1,374,50 et 1,752,35.

Agrément de religieuses attachées au service d'un établissement public.

Par arrêté en date du 14 octobre 1941, l'agrément est donné aux Filles de la Sagesse de Saint-Laurent-sur-Sèvre, chargées d'assurer le service intérieur de l'hôpital psychiatrique de Lesvellec (Morbihan).

Conseils municipaux. — Délégations spéciales.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que, par suite de l'absence de la plupart de ses membres, le conseil municipal de la commune de Cuiry-les-Chaudardes (Aisne) se trouve réduit à un effectif ne lui permettant pas de gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête :

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Cuiry-les-Chaudardes (Aisne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Cuiry-les-Chaudardes (Aisne) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Gallois (Jean-Pierre); membres: MM. Lamblot (Robert), Vanneken (André).

Art. 3. — Le préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Condat-le-Lardin (Dordogne) manifeste de l'hostilité à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête :

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Condat-le-Lardin (Dordogne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Condat-le-Lardin (Dordogne) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Faure; membres: MM. Christofleur, Baudet (Louis), Lenain.

Art. 3. — Le préfet de la Dordogne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite de la démission de l'adjoint au maire il n'a pas été possible de constituer dans la commune d'Aunay-sous-Auneau (Eure-et-Loir) une municipalité apte à gérer de façon satisfaisante les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau (Eure-et-Loir) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune d'Aunay-sous-Auneau (Eure-et-Loir) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Levassor (Jean); membres: MM. Hyenveux (Germain), Bourgeois (Benjamin).

Art. 3. — Le préfet d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que la majorité des membres du conseil municipal de la commune de Beuzeville-la-Bastille (Manche) n'assiste pas régulièrement aux séances et se désintéresse des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Beuzeville-la-Bastille (Manche) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Beuzeville-la-Bastille (Manche) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Vignet (Alfred); membres: MM. Pican (Jean), Rigot (Joseph).

Art. 3. — Le préfet de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que, par suite de l'absence du maire, du décès de l'adjoint et de la démission du conseiller municipal faisant fonctions de maire, le conseil municipal de la commune de Dommartin-la-Planchette (Marne) ne peut gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Dommartin-la-Planchette (Marne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Dommartin-la-Planchette (Marne) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Galland (Pierre); membres MM. Marmottin (Gaston), Michel (Robert).

Art. 3. — Le préfet de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur en date du 15 octobre 1941, pris en exécution de la loi du 16 novembre 1940, la composition de la délégation spéciale instituée dans la commune de Saisy-la-Forêt (Saône-et-Loire) est modifiée ainsi qu'il suit:

Président: M. Jacqueson (Charles); membres: MM. Cas-Martin, Lafouge (Alexis).

Conseillers généraux.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes;

Vu l'article 1er de la loi du 14 novembre 1940 relative à la démission d'office des conseillers généraux et d'arrondissement;

Considérant que M. Bertrand (William), conseiller général du canton de la Tremblade (Charente-Maritime), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

Art. 1er. — M. Bertrand (William), conseiller général du canton de la Tremblade (Charente-Maritime), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Labrousse (François), conseiller général du canton de Donzenac (Corrèze), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

Art. 1er. — M. Labrousse (François), conseiller général du canton de Donzenac (Corrèze), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Perrier (Léon), conseiller général du canton de Bourg-d'Oisans (Isère), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

Art. 1er. — M. Perrier (Léon), conseiller général du canton de Bourg-d'Oisans (Isère), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Jacquier (Paul-Emile), conseiller général du canton de Thonon (Haute-Savoie), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

Art. 1er. — M. Jacquier (Paul-Emile), conseiller général du canton de Thonon (Haute-Savoie), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Fabre (Ulysse), conseiller général du canton de Vaison-la-Romaine (Vaucluse), tombe sous le coup des dispositions de la loi susvisée du 11 août 1941,

Arrête:

Art. 1er. — M. Fabre (Ulysse), conseiller général du canton de Vaison-la-Romaine (Vaucluse), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Maires.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que M. Ribot, maire de Conie-Molitard (Eure-et-Loir), a manqué à ses devoirs de magistrat municipal en ne se conformant pas aux instructions de l'administration en matière de ravitaillement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Ribot, maire de la commune de Conie-Molitard (Eure-et-Loir), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Parent (Maurice), maire de la commune de Saint-Lin (Deux-Sèvres), n'a plus l'autorité morale nécessaire pour exercer dignement son mandat,

Arrête:

Art. 1er. — M. Parent (Maurice), maire de la commune de Saint-Lin (Deux-Sèvres), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 17 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Commissaires de police.

Par arrêté en date du 13 octobre 1941, M. Lalanne (Louis), commissaire principal de la police nationale de 2e classe, est nommé à Roubaix (intérêt de service).

Cette mesure aura effet à compter du 6 novembre 1941.

Commandants des gardiens de la paix et officiers de paix.

Par arrêté en date du 10 octobre 1941:

L'ancienneté de M. Thomas (Jacques), commandant des gardiens de la paix de 3e classe à Limoges, est reportée au 1er septembre 1939.

L'ancienneté de M. Fety (Jean), commandant des gardiens de la paix de 3e classe à Perpignan, est reportée au 17 janvier 1940.

Par arrêté en date du 10 octobre 1941:

M. Garnier (Jean-Charles-Marcel) est nommé commandant des gardiens de la paix de 1re classe et mis à la disposition du préfet régional de Clermont-Ferrand pour être affecté au groupe mobile de Vichy, à compter du 1er octobre 1941 (ancienneté du 1er juillet 1941).

M. Courtial (Maurice-Georges-Charles-Félix) est nommé commandant des gardiens de la paix de 2e classe et mis à la disposition du préfet régional à Toulouse, pour être affecté au commandement d'un groupe mobile, à compter du 16 octobre 1941.

M. Héraud (Marcel - Jean - Baptiste) est nommé commandant des gardiens de la paix de 2e classe et mis à la disposition du préfet régional à Lyon, pour être affecté au commandement d'un groupe mobile, à compter du 16 octobre 1941.

Par arrêté en date du 10 octobre 1941:

M. Descubes (Pierre - Marie - Roger) est nommé officier de paix hors classe et mis à la disposition du préfet régional à Limoges, à compter du 26 septembre 1941.

M. Vecchiali (Antoine) est nommé officier de paix de 1re classe et mis à la disposition du préfet régional à Limoges, à compter du 1er octobre 1941.

Par arrêté en date du 10 octobre 1941:

M. Duvivier (Pierre-Désiré) est nommé officier de paix de 1re classe et mis à la disposition du préfet régional à Limoges.

M. Le Feron de Longgamp (Gérard-Henri-Louis-Jacques) est nommé officier de paix de 1re classe et mis à la disposition du préfet régional à Limoges.

M. Salaün (René) est nommé officier de paix de 1re classe et mis à la disposition du préfet régional à Marseille pour être affecté aux groupes mobiles de réserve à Nice.

M. Grandgerard (Claude) est nommé officier de paix de 1re classe et mis à la disposition du préfet régional à Nice.

M. Payan (Louis-Joseph) est nommé officier de paix de 1re classe et mis à la disposition du préfet régional à Nice.

M. Landry (Jules) est nommé officier de paix de 1re classe et mis à la disposition du préfet régional à Nice.

M. Brun (Henri-Hypolite) est nommé officier de paix hors classe et mis à la disposition du préfet régional à Marseille.

M. Amedeo (Michel-Marcel) est nommé officier de paix de 1re classe et mis à la disposition du préfet régional à Marseille.

M. Besson (Pierre-Marius) est nommé officier de paix de 1re classe et mis à la disposition du préfet régional à Lyon.

M. Refauvelet (Georges-André) est nommé officier de paix de 1re classe et mis à la disposition du préfet régional à Lyon.

M. Jonqueres (Paul-Joseph-Raymond) est nommé officier de paix hors classe et mis à la disposition du préfet régional à Toulouse.

M. Ebrard (Joseph - Marie - Antoine) est nommé officier de paix de 1re classe et mis à la disposition du préfet régional à Toulouse.

M. Barthes (Henri-Sylvain) est nommé officier de paix de 1re classe et mis à la disposition du préfet régional à Toulouse.

Cette mesure aura son effet à compter du 11 octobre 1941, sauf pour M. Landry, dont l'effet est fixé au 26 octobre 1941.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

N° 3527. — **Décret du 18 août 1941 fixant les conditions d'admission à l'emploi de rédacteur temporaire à l'administration centrale.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 11 du décret du 1er septembre 1939;

Vu le décret du 23 novembre 1939 modifié par les décrets des 18 mars 1940 et 29 mars 1941;

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 1er (§ b) du décret du 23 novembre 1939, modifié par l'article 1er du décret du 18 mars 1940 et par l'article 1er du décret du 29 mars 1941, est complété ainsi qu'il suit:

« D'un emploi de rédacteur temporaire: 1° les candidats qui ont satisfait aux épreuves écrites du concours pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale de l'économie nationale et des finances et dont les épreuves orales ont été jugées insuffisantes pour pouvoir être nommés à cet emploi; 2° les candidats âgés de vingt ans au moins, licenciés en droit, ès lettres ou ès sciences ».

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 18 août 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

Achèvement des programmes de grands travaux.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi de finances du 28 juin 1941, portant fixation du budget de l'exercice 1941;

Vu la loi du 15 octobre 1940 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédit,

Arrête:

Art. 1er. — Sur le crédit de 450 millions de francs ouvert au ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances par la loi de finances du 28 juin 1941, au titre du chapitre A: « Achèvement des programmes de grands travaux » de la deuxième section (Travaux et lutte contre le chômage), du budget extraordinaire pour l'exercice 1941, une somme de 48.242.150 fr. est et demeure définitivement annulée.

Art. 2. — Il est ouvert aux secrétaires d'Etat, au titre de la deuxième section (Travaux et lutte contre le chômage) du budget extraordinaire pour l'exercice 1941, des crédits s'élevant à la somme totale de 48.242.150 francs, répartis, par services et par chapitres, conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le secrétaire général pour les finances publiques est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 octobre 1941.

YVES BOUTHILLIER.

Tableau des crédits ouverts au titre du budget extraordinaire de 1941 (2e section: Travaux et lutte contre le chômage).

CHAPITRES	SERVICES		MONTANT des CRÉDITS
			francs.
	Intérieur.		
	I. — *Services de l'intérieur.*		
E *bis*	Achèvement des programmes de grands travaux		10.000.000 »
	Art. 1er. — Travaux d'utilité départementale et communale visés par le dernier alinéa de l'article 5 du décret du 7 septembre 1936 (décret du 24 mai 1938)	10.000.000 »	
	Education nationale.		
	I. — *Services de l'éducation nationale.*		
D *bis*	Achèvement des programmes de grands travaux		3.796.077 »
	Art. 3. — Constructions de l'enseignement secondaire (décret du 24 mai 1938)	1.000.000 »	
	Art. 11. — Constructions de l'enseignement technique (décret du 24 mai 1938)	2.796.077 »	
	Total égal	3.796.077 »	
	Beaux-arts.		
F *bis*	Achèvement des programmes de grands travaux		6.000.000 »
	Art. 3. — Bâtiments civils et palais nationaux (décret du 24 mai 1938).	6.000.000 »	
	Agriculture.		
F *bis*	Achèvement des programmes de grands travaux		1.500.000 »
	Art. 6. — Subventions aux collectivités pour travaux d'améliorations pastorales et forestières (décret du 24 mai 1938)	1.500.000 »	
	Travaux et transports.		
P *bis*	Achèvement des programmes de grands travaux		26.946.073 »
	Art. 1er. — Routes et ponts. — Suppression et amélioration des passages à niveau (loi du 7 juillet 1934)	6.000.000 »	
	Art. 2. — Routes nationales. — Construction, rescindement d'immeubles (loi du 7 juillet 1934)	20.000.000 »	
	Art. 17. — Contribution au développement touristique: encouragement aux plans d'urbanisme et mise en valeur de sites touristiques (refuges, aménagement de parcs, camps, etc.) (loi du 18 août 1936)	283.647 »	
	Art. 18. — Contribution au développement touristique: hygiène et équipement sportif, stations climatiques et sports d'hiver (loi du 18 août 1936)	662.426 »	
	Total égal	26.946.073 »	
	Total général		48.242.150 »

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Création de la carte professionnelle de producteur vendeur en fruits et légumes.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi du 27 septembre 1940;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1940,

Arrête:

Art. 1er. — Est instituée la carte professionnelle de producteur vendeur en fruits et légumes prévue à l'article 7 de l'arrêté du 27 décembre 1940.

Art. 2. — Cette carte est délivrée par le bureau des fruits et légumes du département de l'intéressé.

Elle tiendra lieu d'autorisation permanente de transport des fruits et légumes récoltés par son titulaire entre la propriété et les marchés de consommation fréquentés par le producteur.

Art. 3. — Elle est délivrée à titre précaire et révocable à toute personne désirant vendre elle-même sur ces mêmes marchés les seuls produits de sa récolte.

Fait à Vichy, le 17 octobre 1941.

PIERRE CAZIOT.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Légion d'honneur et médaille militaire.

Le général d'armée, commandant en chef les forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 5 septembre 1939,

Arrête:

Article unique. — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

LÉGION D'HONNEUR

POUR OFFICIER

(Pour prendre rang du 29 juin 1940.)

GALOUZEAU DE VILLEPIN (Marie), chef d'escadrons au 8e rég. de cuirassiers officier supérieur de haute valeur morale, ayant su maintenir dans son groupe d'escadrons, malgré des pertes sévères, un moral élevé et un allant remarquable, en se portant à découvert aux points les plus délicats. Le 16 juin 1940, a guidé à pied des contre-attaques de chars qui ont permis de dégager des points d'appui encerclés par l'ennemi. Le 22 juin, a dirigé une action offensive qui a retardé pendant plusieurs heures l'avance ennemie.

(Pour prendre rang du 26 mai 1941.)

POULIQUEN (Francisque), capitaine commandant la 2e compagnie du 24e rég. d'infanterie: capitaine d'une bravoure impressionnante. Le 19 mai 1940, à Asfeld-la-Ville, par son action personnelle, a arrêté la progression de l'ennemi, l'a contre-attaqué, lui capturant des prisonniers et du matériel et l'a rejeté sur l'autre rive de l'Aisne. Le 9 juin, pendant la bataille de l'Aisne, complètement encerclé dans un point d'appui, a opposé une résistance désespérée à l'ennemi avec une poignée d'hommes autour de lui. Grièvement blessé au cours de l'action. A été amputé du bras droit.

GAUTHIER (Lucien-François-Paul), capitaine commandant la compagnie d'accompagnement du 24e rég. d'infanterie: au cours de la bataille de l'Aisne, le 9 juin 1940, a déployé les plus magnifiques qualités militaires; volontaire pour plusieurs missions particulièrement périlleuses pendant la lutte autour du point d'appui où il se trouvait encerclé avec son chef de bataillon. A été grièvement blessé à son poste de combat en assumant la défense d'une des faces du point d'appui. A conservé jusqu'au bout, malgré la gravité de sa blessure, un moral splendide.

(Pour prendre rang du 26 juin 1941.)

KISSEL (Edmond), lieutenant-colonel au 8e rég. du génie: chargé des transmissions de la IXe armée, a fait preuve, en toutes circonstances, de calme, de sang-froid et

d'autorité. A été grièvement blessé par une rafale de mitrailleuses, le 18 mai 1940, au Catelet, dans l'accomplissement de sa mission au cours de l'attaque de cette localité.

ROITEL (François), capitaine au 17e rég. de tirailleurs algériens: officier remarquable d'entrain et d'énergie. Le 5 juin 1940, tous les points d'appui de son bataillon étant encerclés, a mené la lutte avec une détermination farouche, résistant jusqu'à l'épuisement de ses moyens. Après avoir rompu l'encerclement ennemi, est parvenu à rejoindre la deuxième position et a continué le combat pendant vingt-quatre heures. A été grièvement blessé par balle, alors que debout en terrain exposé, il dirigeait le feu de ses hommes, les galvanisant par son exemple.

GAULTIER (Jean), capitaine au 17e rég. de tirailleurs algériens volontaire pour participer aux opérations malgré son âge, a rempli avec une conscience et un dévouement au-dessus de tout éloge les fonctions de chef d'état-major d'un régiment. S'est particulièrement distingué, les 5 et 6 juin 1940, en assurant la liaison avec les unités engagées au combat de Bonnemaison, Pont-Saint-Mard, et les 8 et 9 juin, où il a organisé et dirigé la défense du village de Montigny complètement encerclé par l'ennemi, sous un bombardement violent et continu. A été grièvement atteint de plaies multiples par balles et éclat d'obus au cours d'un combat à Crépy-en-Valois, le 11 juin 1940.

POUR CHEVALIER

(Pour prendre rang du 29 juin 1940.)

LE DOUCE (Henri), lieutenant au 210e rég. d'artillerie: officier d'un sang-froid et d'un courage remarquables. Lieutenant de tir d'une batterie de 155, a réussi, le 5 juin 1940, à mettre hors de combat deux chars ennemis, puis ses munitions épuisées, a réussi à rejoindre le poste de commandement de sa division, à travers les lignes adverses, rapportant des renseignements important. Chargé, le 19 et 20 juin, de défendre le pont de Chablis avec un personnel de fortune a infligé à l'ennemi des pertes importantes, le retardant notablement et récupérant un matériel important au moment du décrochage.

(Pour prendre rang du 31 août 1940.)

VINCENT (Raymond), sous-lieutenant à la 13e demi-brigade de marche de la légion étrangère: officier plein d'allant, de sang-froid et de bonne humeur. Le 28 mai 1940, a été grièvement blessé d'une balle alors qu'à l'observatoire, il rédigeait ses ordres sans se soucier du feu ennemi.

(Pour prendre rang du 19 mai 1941.)

FRIEDRICH (Jean-Louis), sous-lieutenant au 119e rég. d'infanterie: a effectué, du 27 mai au 10 juin 1940, une série de reconnaissances difficiles et couronnées de succès. Le 11 juin, en avant-poste dans la région du Nouont, a maintenu sa section sous un violent feu d'artillerie et d'armes automatiques de l'ennemi, à qui il a infligé des pertes et dont il a arrêté la progression. A été grièvement blessé en servant lui-même une pièce de mitrailleuse dont les servants avaient été mis hors de combat. A continué cependant à commander son unité jusqu'au repli ordonné. A été amputé d'une jambe.

GUERNIER (Jean), capitaine, commandant le 1er bataillon du 207e rég. d'infanterie: officier d'un calme et d'un courage remarquables. A organisé, le 20 juin 1940, à Lubine, une position de verrou si efficace qu'avec des forces minimes il a arrêté net deux puissantes attaques ennemies, les clouant au sol jusqu'au lendemain et permettant ainsi le repli d'un bataillon de premier échelon. Le 21 juin, après une résistance farouche où il dut dégager à deux reprises son poste de commandement encerclé aux Houseets, a su regrouper les débris de son bataillon et continuer la lutte jusqu'au 22 sur les hauteurs est de Saint-Stail.

(Pour prendre rang du 26 mai 1941.)

GIRARDOT (René - Gabriel), capitaine commandant la 9e compagnie du 24e rég. d'infanterie : commandant de compagnie d'une grande bravoure, calme, plein de sang-froid. Du 19 au 22 mai 1940, avec sa compagnie, a repoussé victorieusement six tentatives de l'ennemi pour franchir l'Aisne. Au cours de la bataille des 9 et 10 juin à Blanzy, malgré d'intenses bombardements, a supporté toute une journée les assauts d'un ennemi d'une supériorité écrasante. A succombé sous le nombre après avoir mené le combat, maison par maison, jusqu'à la limite des forces et épuisement des munitions.

DANREE (Jacques), sous-lieutenant à la 5e compagnie du 24e rég. d'infanterie: officier d'un courage admirable, d'un calme et d'un sang-froid impressionnants dans les circonstances les plus critiques du combat. Le 9 juin 1940, à Blanzy, au cours d'une contre-attaque, malgré un feu ennemi des plus violents, a, par son énergie et son courage personnel, réussi à atteindre l'objectif assigné avec une poignée d'hommes galvanisés par son exemple. Le lendemain, 10 juin, pour la défense du village de Blanzy, a déployé de nouveau un courage indomptable, combattant jusqu'au bout avec ses hommes, maison par maison, avant de succomber sous le nombre.

DENISE (Emile - Louis - Charles), lieutenant à la 2e compagnie du 43e bataillon de chars de combat: le 16 juin 1940, un canon anti-char ayant été signalé aux lisières du bois de Rumont, s'est offert en cible avec son char pour l'obliger à se dévoiler. L'a détruit, mais aussitôt pris à partie par une autre arme et très grièvement blessé, a eu l'énergie d'incendier son char immobilisé avant de perdre connaissance et de tomber aux mains de l'ennemi.

DE CHERGE (Alain), lieutenant au 8e rég. de chasseurs: commandant d'escadron de la plus haute valeur morale. S'est distingué par son esprit d'initiative et de décision dans toutes les opérations auxquelles il a pris part du 10 au 19 juin 1940, notamment le 15, à Morley, et le 17, à Prez-sous-Lafauche. Chargé, le 18, de la défense du point d'appui de Martigny-les-Gerbonvaux, a résisté à une attaque de nuit très violente menée par un ennemi disposant de moyens très supérieurs et par son action personnelle, a grandement contribué au maintien de la situation. A été grièvement blessé au cours du combat.

MARTIN (Louis - Léon), capitaine commandant la 6e compagnie du 89e rég. d'infanterie: brillant officier de réserve. Commandant un détachement chargé de la défense du village de Sains-en-Amiénois et attaqué, le 5 juin 1940, après une violente préparation d'artillerie par une infanterie précédée de plusieurs vagues de chars, a résisté glorieusement à la ruée de l'adversaire, lui causant des pertes sévères et lui faisant des prisonniers. Submergé par l'ennemi, le 6 juin au matin, après avoir en vingt-cinq heures de combat incessant épuisé toutes ses munitions et avoir détruit vingt chars adverses.

PHAVORIN (Gaston - Charles - Alphonse), sous-lieutenant au 2e bataillon du 89e rég. d'infanterie: jeune officier d'une bravoure exemplaire. Commandant un groupement temporaire chargé de la défense du point d'appui important de la ferme Cambos et attaqué, le 5 juin 1940, après une violente préparation d'artillerie, par une infanterie précédée de nombreux chars, a résisté glorieusement à la ruée de l'adversaire, lui causant de nombreuses pertes; submergé par l'ennemi, le 6 juin, à 13 heures, après avoir en trente-quatre heures de combat épuisé toutes ses munitions. Grièvement blessé au cours de l'action.

BONNAUD (Maurice), capitaine à la 12e batterie du 4e groupe autonome d'artillerie: commandant de batterie énergique qui a remarquablement conduit son unité engagée inopinément pendant cinq jours, comme infanterie portée. Etant tombé à la tête d'une colonne automobile dans une très forte embuscade allemande, a foncé sur les ennemis et a réussi à passer, mais a été blessé de deux balles. Est venu ensuite s'effondrer avec sa voiture dans le canal dont le pont venait juste de sauter. Quoique grièvement blessé et contusionné, a réussi à dégager son chauffeur et à regagner les lignes françaises malgré la proximité immédiate de l'ennemi.

VALLEE (Adolphe), lieutenant au 1er groupe du 10e rég. d'artillerie: officier d'une haute valeur morale et d'un courage remarquable. Volontaire, malgré son âge et sa situation de famille pour assurer les missions de liaison avec l'infanterie. S'est fait remarquer par son attitude magnifique au feu. Le 5 juin 1940, lors de l'attaque allemande sur la Somme, a pris le commandement d'une pièce de 75 qui assurait la défense anti-chars du point d'appui de Pressoir et a réussi, malgré le tir violent de mitrailleuses et de canons auquel il était soumis à détruire trois engins blindés dont un lourd. Le 6 juin 1940, a tenté de reprendre la liaison avec un point d'appui encerclé, réussissant à traverser une première ligne ennemie, mais échouant près du but, pris sous le feu des armes automatiques tant amies qu'ennemies.

(Pour prendre rang du 20 juin 1941.)

BACONNIERE DE SALVERTE (Bernard-Henri-Marie-Léon), capitaine au 1er groupe de reconnaissance de corps d'armée: magnifique officier qui a montré au feu de très belles qualités d'allant, de courage et de sang-froid. A été quotidiennement engagé, du 10 au 25 mai 1940, en Belgique et en France dans une série de combats très durs. A pu remplir toutes les missions demandées sur l'Ourthe comme sur la Meuse, à Chatelet comme au pont de Winnes. Le 20 mai, malgré de violentes attaques, a réussi à interdire à l'ennemi le passage de la Sensée, ayant pris sous ses ordres des unités diverses qu'il avait su galvaniser. Le 23 mai, sur la Lys, est parvenu à enrayer l'avance de l'ennemi qui avait réussi à franchir la rivière après de violentes attaques.

DELVAUX (Jean - Alfred - Pierre), lieutenant au 1er groupe de reconnaissance de corps d'armée: excellent chef de peloton plein de calme et de sang-froid, ne connaissant que son devoir et adoré de ses hommes, s'est particulièrement distingué, du 10 au 24 mai 1940, au pont de Paillancourt où il a tenu pendant cinq heures sous un violent bombardement et a réussi par une brillante contre-attaque à arrêter l'avance

des Allemands qui avaient pu traverser la rivière et risquaient de prendre à revers tout le dispositif de défense.

(Pour prendre rang du 26 juin 1941.)

MOREL (Yves-Gérard-Marie), lieutenant au 6e rég. de dragons: officier d'élite, s'est consacré de toute son énergie à défendre les rives de la Somme, du 31 mai au 5 juin 1940, repoussant les coups de main de l'ennemi et recueillant sur son activité de précieux renseignements. Cerné dans l'abbaye du Gard, les officiers d'infanterie ayant été tués dès le début de l'attaque, a résisté avec un groupe de combat, coupé de tout secours, pendant toute la journée. Blessé au cours de l'action, n'a été fait prisonnier que le 7 au soir.

LEJEUNE (Marcel-André), sous-lieutenant au 6e rég. de dragons: jeune officier plein de courage et d'entrain. Chargé, du 1er au 5 juin 1940, d'assurer avec son peloton, une liaison particulièrement incertaine, s'est maintenu avec courage en place malgré les coups de main ennemis. Le 5 juin, attaqué dès le début du jour, a résisté énergiquement jusqu'au moment où tout son peloton a été hors de combat. Blessé grièvement, a participé à la défense d'Hangest-sur-Somme jusqu'à seize heures avant d'être fait prisonnier.

CARRIAGE (Claude), sous-lieutenant au 7e rég. d'artillerie (10e batterie anti-chars): officier de réserve remarquable d'activité, de bravoure et de sang-froid. Le 13 juin 1940, au village de Breuil, grâce à ses dispositions judicieuses, sa présence d'esprit et la rapidité dans l'ouverture du feu, a contribué pour la plus grande part au succès de la journée, lequel s'est terminé par la fuite de l'ennemi laissant sur place vingt-deux engins motorisés et un canon hors de combat. Après cette heureuse action, a montré les plus rares qualités d'abnégation en surveillant personnellement, sous un sérieux bombardement, le dégagement d'une de ses pièces dont trois chevaux venaient d'être tués.

FERTE (Bernard), lieutenant au 67e rég. d'infanterie: excellent officier. A été très grièvement blessé par balle, le 30 mai 1940, à son poste de combat, à Strasbourg. Est atteint de paralysie des membres inférieurs.

BLANDIN (Michel), sous-lieutenant au 107e rég. d'infanterie: excellent officier. A fait de sa section d'éclaireurs motocyclistes une unité d'élite. Après s'être distingué particulièrement, le 7 juin 1940, dans la région de Noyon, et avoir couvert, le 22 juin, le déplacement de son régiment, a été grièvement blessé par l'explosion d'une mine, au passage de la Creuse, à Argenton. A perdu la vision de l'œil droit.

MOUCHET (Albert), sous-lieutenant au 21e bataillon de chars: officier magnifique de courage et d'allant, vivant exemple du devoir. Le 17 mai 1940, son char ayant sauté sur une mine, au cours du combat de Montcornet, a pris spontanément le commandement de la section d'échelon de sa compagnie. Le 19 mai, a assuré volontairement la liaison avec une unité engagée au combat de Crécy-sur-Serre. A été très grièvement blessé le 20 mai, alors qu'il tentait de joindre des chars qu'il savait dans une situation difficile.

DE VULPIAN (Edme-Henri), capitaine à l'état-major de la 1re armée: excellent officier, ayant pris une part active à la bataille des Flandres et à la retraite sur Dunkerque. A été grièvement blessé dans la nuit du 28 au 29 mai 1940, lors du torpillage et du naufrage du *Douaisien*, au large de Dunkerque.

FERRER (Joachim), sous-lieutenant au 24e rég. de tirailleurs sénégalais: jeune officier animé de l'idéal le plus pur et ayant donné à ses tirailleurs un magnifique exemple de sang-froid et de courage. A été très grièvement blessé par balle, le 28 mai 1940, alors qu'à la tête de ses hommes il s'élançait à l'assaut d'un village fortement défendu par l'ennemi. Ne s'est laissé évacuer qu'après avoir passé ses consignes.

BROBECKER (Jean), sous-lieutenant au 28e rég. d'artillerie: officier très courageux. A été grièvement blessé, le 17 juin 1940, par rafale de mitrailleuse, alors qu'il procédait à une reconnaissance d'itinéraire à Loury, en vue de dégager sa batterie séparée de son unité par une violente attaque ennemie.

MERCIER (Claude), lieutenant à la compagnie de transmissions 33/84: officier énergique et courageux. Au cours des combats du 10 au 16 mai 1940, a fait preuve au feu d'une grande activité et de qualités remarquables de sang-froid et d'initiative. A été grièvement blessé pendant le bombardement de Bultia, le 16 mai, au retour d'une mission de liaison. Amputé du bras droit.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 17 mai 1940.)

IMBERT (Joseph), zouave au 1er rég. de zouaves: excellent tireur au fusil-mitrailleur. A été grièvement blessé par éclats de grenade, le 16 mai 1940, à son poste de combat, aux environs de Lixing.

(Pour prendre rang du 30 mai 1940.)

RIVIERO (André), soldat au 11e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été très grièvement blessé, le 30 mai 1940, à son poste de combat, aux environs de Vienne-le-Château.

(Pour prendre rang du 3 juin 1940.)

MASSET (Auguste), soldat au 11e rég. d'infanterie: soldat brave et courageux. A été très grièvement blessé par éclat d'obus, le 1er juin 1940, à son poste de combat, au bois de Sy.

(Pour prendre rang du 7 juin 1940.)

CASTEL (Pierre), soldat au 11e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement atteint de plaies multiples par éclats d'obus, le 4 juin 1940, au cours d'un engagement au Chesne.

(Pour prendre rang du 9 juin 1940.)

VERLHAC (Daniel), soldat au 11e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 6 juin 1940, à son poste de combat, dans la forêt de Sy.

(Pour prendre rang du 10 juin 1940.)

BOUE (Alexandre), soldat au 11e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été très grièvement blessé, le 10 juin 1940, à son poste de combat, aux environs de Bar-le-Duc.

(Pour prendre rang du 25 juin 1940.)

BARAILLE (Paul), maréchal des logis au 39e groupe de reconnaissance divisionnaire: excellent sous-officier. A été très grièvement atteint par balle au ventre, le 12 juin 1940, au cours d'un violent combat à Vandry.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1941.)

FAKOLY KOUROUMA, brigadier au 2e rég. d'artillerie coloniale: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé, le 23 juin 1940, par une balle tirée à courte distance, au cours d'une mise en batterie de sa pièce.

(Pour prendre rang du 17 février 1941.)

DARTIGEAS (Firmin), canonnier au 221e rég. d'artillerie: canonnier courageux et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 8 juin 1940, au cours d'un violent bombardement de son unité à Tartigny.

(Pour prendre rang du 20 mars 1941.)

MOHAMED BEN AOMAR, mle 36444, sergent au 1er rég. de tirailleurs marocains: excellent sous-officier. Après s'être distingué au cours des combats des 14 et 15 mai 1940, à Gembloux, et avoir repoussé toutes les infiltrations ennemies sur le front de son groupe, a été grièvement blessé, le 25 mai, après dix jours de durs combats en retraite.

(Pour prendre rang du 5 avril 1941.)

MAILLOU (Léon), maréchal des logis au 20e rég. d'artillerie nord-africain: modèle de discipline, de courage et de dévouement; a su faire de sa pièce un excellent instrument de combat, l'animant de son exemple et de son entrain. Toujours volontaire pour les missions périlleuses, s'est particulièrement distingué, le 15 juin 1940, au bois du Chêne, près de Bar-le-Duc, faisant l'admiration des tirailleurs qu'il était chargé d'appuyer. A maintenu toute la journée ses hommes sous le feu rapproché des mitrailleuses, puis sous un bombardement de minen, et enfin devant une attaque de chars au cours de laquelle furent détruits deux engins ennemis, a pris au cours du combat le commandement de la section, son lieutenant ayant été blessé.

ETIENNE, adjudant au 155e rég. d'infanterie de forteresse (3e compagnie d'ouvrages): sous-officier d'un courage remarquable. Le 12 juin 1940, a pris le commandement d'une section chargée de réoccuper un point d'appui sur les dessus d'un ouvrage et a brillamment rempli cette mission, résistant pendant toute la journée aux contre-attaques préparées par de violents bombardements. N'a quitté son emplacement qu'à la nuit, sur ordre, après avoir protégé le repli de la garnison de l'ouvrage. Le 19 juin, chargé de la défense d'une barricade au cours d'un sérieux engagement d'arrière-garde, a fait preuve d'une énergie farouche, tirant lui-même à la mitrailleuse contre les engins blindés parvenus à courte distance. A été gravement blessé par le feu d'un de ces engins.

(Pour prendre rang du 26 juin 1941.)

PARIS (Georges), caporal au 21e rég. d'infanterie: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 12 juin 1940, à son poste de combat à l'Isle-Adam.

LOCRET (Joseph), soldat au 71e rég. d'infanterie alpine: alpin très courageux. A été grièvement blessé par balle, le 7 juin 1940, à son poste de combat à Soissons.

RIGAUD (Jean), chasseur au 2e bataillon de chasseurs pyrénéens: chasseur très courageux. A été grièvement atteint par balle et éclat d'obus, le 19 juin 1940, au cours d'un engagement à Puigie.

DUMAS (Francis), conducteur au 15e escadron du train auto: conducteur courageux et énergique. A été très grièvement blessé par balle à l'épaule droite, le 17 mai 1940, au cours d'une mission de transport à Englefontaine. A tenu à terminer sa mission avant de se faire soigner.

BOUVET (Robert), zouave au 11e rég. de zouaves: zouave brave et dévoué. Le 17 mai 1940, sa section ayant été chargée d'interdire le franchissement du canal de Charleroi à Virginal-Samme, a été grièvement blessé alors que son point d'appui était violemment bombardé par l'artillerie ennemie.

PUIG (Pierre), soldat au 1er rég. d'infanterie coloniale: excellent tireur au fusil-mitrailleur. Pendant les combats du 13 au 18 juin 1940, n'a cessé, dans des conditions particulièrement difficiles, de protéger le repli ordonné de son groupe, n'hésitant pas à rester le dernier pour faire face à l'ennemi. A été grièvement blessé, le 18 juin, par éclats d'obus au cours d'un combat à Ourches. Amputé du bras gauche.

BERTHET (Camille), sergent-chef au 7e bataillon de chasseurs alpins: excellent sous-officier donnant un exemple constant de courage et de sang-froid. Du 19 au 31 mai 1940, en mission défensive sur l'Aillette, a rempli ses fonctions avec calme et énergie, malgré les réactions intenses de l'ennemi. Le 6 juin, participant à une contre-attaque dans la forêt de Pinon, a entraîné sa section sous des feux particulièrement meurtriers. A été atteint de trois blessures graves par balle et éclats d'obus au cours du repli.

BUILIER (Roger), maréchal des logis au groupe de transport 144/9: commandant à titre de guide un élément de convoi lors des opérations d'évacuation de Dunkerque, a été grièvement atteint par éclats d'obus dans la nuit du 3 au 4 juin 1940 dans l'accomplissement de sa mission.

PASCAUD (Henri), soldat au 66e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. Son unité étant encerclée par l'ennemi, le 16 mai 1940, au cours d'une attaque à Dinant, a été grièvement blessé à son poste de combat.

DONGRADI (Jean), sergent-chef au 8e rég. de tirailleurs tunisiens: excellent sous-officier, énergique et courageux. Grièvement atteint par balle à la face, le 16 juin 1940, à Honville, a repris son poste de combat après avoir été sommairement pansé, en rampant sous de violentes rafales de mitrailleuses. Ne s'est replié avec sa section que sur ordre, faisant preuve pendant tout le combat des plus belles qualités de vzillance et d'énergie.

AHMED BEN HASSEN, mle 5709, spahi au 3e rég. de spahis marocains: spahi courageux et dévoué. A été grièvement blessé à son poste de combat au cours d'une contre-attaque, le 16 mai 1940, en Belgique.

VERNATON (Joseph), brigadier-chef au 405e rég. d'artillerie de défense contre aéronefs: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé à la face et aux mains, le 17 mai 1940, à Flessingue, alors qu'il effectuait un changement de batterie sous un violent bombardement de l'aviation ennemie. Blessé grave de la face.

FERRON (Charles), maréchal des logis à la 4e légion de garde républicaine mobile: sous-officier brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 20 mai 1940, à son poste de combat à Amiens.

GOUSSU (Marcel), soldat à la compagnie divisionnaire antichars de la 29e division: soldat courageux et dévoué. A été grièvement atteint par éclat d'obus, le 6 juin 1940, à son poste de combat à Reims.

LAURENT (Clément), soldat au 22e rég. d'infanterie coloniale: soldat courageux et dévoué. A été grièvement blessé par balles et éclat d'obus au cours d'un engagement à Fontaine-Sèche, le 5 juin 1940. Atteint d'ankylose du genou et de l'épaule gauches.

LAUZE (Lucien), soldat au 22e rég. d'infanterie coloniale: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 11 juin 1940, à son poste de combat à Veules-les-Roses. Atteint de mutilation grave du bras droit.

BOLUIX (Jean), sergent-chef au 24e rég. de tirailleurs sénégalais: sous-officier de liaison modèle de discipline et de bravoure. S'est particulièrement distingué aux attaques du 25 au 28 mai 1940 sur la Somme, puis le 8 juin à Merville-aux-Bois, où il a contribué à ralentir la poussée ennemie.Chargé d'accomplir avec quelques tirailleurs une mission délicate, a été gravement blessé par éclats d'obus tenant tête à l'ennemi malgré l'encerclement et jusqu'à épuisement de ses forces.

GUIDICELLI (Henri), sergent-chef au 24e rég. de tirailleurs sénégalais: sous-officier énergique et d'un courage admirable. Toujours volontaire pour les missions périlleuses, s'est fait notamment remarquer aux attaques des 25 au 28 mai et du 6 au 9 juin 1940 sur la Somme, où il a contribué à ralentir la poussée ennemie. Au cours d'une liaison difficile à Engervillers, a été gravement atteint de quatre éclats d'obus et d'une balle, faisant preuve du plus bel exemple de sacrifice.

BOHIN (Marius), garde à la 1re légion de garde républicaine mobile: gradé d'un courage magnifique. A été grièvement blessé à son poste de combat, le 3 juin 1940, alors qu'il assurait le service d'une arme automatique au cours des ultimes combats pour la défense de Dunkerque.

COULON (René), soldat au 5e bataillon de mitrailleurs: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 18 juin 1940, au cours d'un combat à Moicourt. Amputé de la jambe gauche.

ROIBET (Victor), cavalier au 5e rég. de cuirassiers: cavalier brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclat d'obus, le 10 juin 1940, alors qu'il portait secours à un camarade blessé. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras droit.

HUSTACHE (Jules), canonnier au 2e rég. d'artillerie de montagne: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé dans l'accomplissement de son devoir à Pont-Sainte-Marie, le 15 juin 1940. Atteint de paralysie de la jambe gauche.

TERRIER (Charles), caporal-chef au 27e bataillon de chasseurs alpins: gradé courageux. A été grièvement blessé, le 8 juin 1940 à Chavonne, à son poste de combat qu'il défendait vaillamment contre une violente attaque ennemie. A perdu l'usage du bras droit.

BOUCHAIB BEN M'HAMED, mle 10795, tirailleur au 7e rég. de tirailleurs marocains: tirailleur brave et dévoué. Après s'être distingué au cours des durs combats livrés, les 15 et 16 mai 1940, dans la région de Gembloux, a été grièvement blessé, le 20 mai, par éclat de grenade à son poste de combat à Lourches. A perdu l'œil droit.

LAHCEN BEN AHMED, mle 17947, tirailleur au 7e rég. de tirailleurs marocains: jeune tirailleur magnifique d'énergie et de sang-froid. Après s'être distingué aux combats des 15 et 16 mai 1940, à Cortel, Noirmont et Tilly, a été grièvement blessé, le 26 mai, au cours de la défense du canal de la Haute-Deule à Carvin.

MOHAMED BEN ABDELKADER, mle 10704, tirailleur au 8e rég. de tirailleurs marocains: tirailleur très brave et discipliné. Après s'être distingué au cours des violentes attaques ennemies des 5 et 6 juin 1940 au Sud d'Amiens, a été grièvement blessé par balles, le 10 juin, à son poste de combat. Atteint d'ankylose de la hanche droite.

ALI BEN HAMOU, mle 37142, tirailleur au 1er rég. de tirailleurs marocains: tirailleur très courageux. A été grièvement blessé par obus anti-char, le 16 mai 1940, à Marbais, alors qu'il résistait farouchement aux tentatives d'encerclement de l'ennemi. Amputé de l'avant-bras gauche.

AHMED BEN SAID, mle 37197, tirailleur au 10e rég. de tirailleurs marocains: tirailleur courageux et énergique. A été grièvement blessé à son poste de combat, le 9 juin 1940. Amputé de la jambe gauche.

ABDESSELEM BEN ADI, mle 36811, tirailleur au 10e rég. de tirailleurs marocains: tirailleur ayant fait preuve des plus belles qualités militaires. Le 20 mai 1940, alors que la pièce qu'il servait était attaquée par des chars ennemis, est resté courageusement à son poste malgré la violence du feu adverse jusqu'à ce qu'il soit grièvement blessé.

LARBI BEN ABDALLAH, mle 3945, tirailleur au 3e rég. de tirailleurs marocains: tirailleur ayant fait preuve de belles qualités de courage. A été grièvement blessé, le 27 mai 1940, alors qu'avec son unité il progressait sous un feu violent de l'artillerie ennemie. Amputé de la jambe gauche.

M'HAMED BEN ALI, mle 7657, tirailleur au 1er rég. de tirailleurs marocains: tirailleur très dévoué, volontaire pour toutes les missions périlleuses. A été grièvement blessé par une rafale d'arme automatique, le 26 mai 1940, à Carvin, alors qu'avec ses camarades il s'élançait à l'assaut d'un petit groupe ennemi. Amputé de la jambe droite.

MILOUD BEN LAHSSEN, mle 917, caporal au 10e rég. de tirailleurs marocains: caporal courageux et énergique. Après avoir participé à toutes les attaques menées par son unité, faisant preuve de volonté et de ténacité, a été gravement blessé, le 6 juin 1940, alors qu'il dirigeait le tir de son fusil-mitrailleur.

RIBREAU (Gilbert), soldat au 213e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été gravement atteint à deux reprises à son poste de combat, le 14 mai 1940, au cours d'une attaque ennemie à Maisoncelle.

MERCOIRET (Etienne), soldat au 141e rég. d'infanterie alpine: alpin courageux et dévoué. A été très gravement blessé, le 7 juin 1940, dans la Somme, alors que son unité effectuait un changement de position sous un violent bombardement de l'aviation ennemie. Amputé de la cuisse gauche.

PIQUEE (Georges), canonnier au 73e rég. d'artillerie: excellent canonnier. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 12 juin 1940, au cours de l'embarquement de son unité à Veules-les-Roses. A perdu l'œil gauche.

POURMY (René), soldat au 103e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balles, le 19 mai 1940, lors d'une contre-attaque menée par son unité à Stenay. A dû subir la désarticulation de l'épaule gauche.

DJAROUM SAID, mle 1126, tirailleur au 17e rég. de tirailleurs algériens: tirailleur très courageux. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 5 avril 1940, au cours d'un combat défensif à Sarreguemines. Amputé de la jambe droite.

BOURZEIX (Joseph), canonnier au 89e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 2 juin 1940, à son poste de combat, devant Dunkerque. Amputé de la cuisse droite.

BERNARD (Franck), caporal au 5e bataillon de chasseurs portés: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé, le 19 mai 1940, près du Cateau, alors qu'il cherchait à se dégager, après avoir été encerclé. Atteint d'impotence fonctionnelle de la main droite.

LECOMTE (Joseph), sergent au 92e rég. d'infanterie: sous-officier très courageux. A été grièvement blessé, le 9 juin 1940, sur l'Aisne, alors qu'il effectuait la reconnaissance des petits postes de sa section. A été trépané.

BALBON (François), conducteur au 13e escadron du train: conducteur brave et dévoué. A été gravement atteint de plaies multiples par éclats d'obus, le 26 mai 1940, au cours d'une mission de liaison aux environs de Lille. Amputé de la jambe droite.

HERBLIN (Edmond), canonnier au 242e rég. d'artillerie: excellent canonnier, ayant toujours fait preuve d'une tenue exemplaire au combat. A été égrièvement blessé à son poste de combat, le 13 mai 1940. Amputé du bras droit.

SALEM BEN ALI, mle 36755, tirailleur au 7e rég. de tirailleurs marocains, tirailleur d'une grande bravoure, ayant toujours fait preuve d'un mépris absolu du danger au cours des violentes attaques ennemies sur la Somme, les 5 et 6 juin 1940. A été grièvement blessé, le 10 juin, aux environs d'Amiens. Amputé de la cuisse droite.

LAMOTTE (Louis), maréchal des logis au 78e groupe de reconnaissance divisionnaire: excellent sous-officier. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 19 juin 1940, alors qu'ayant dépanné deux camions il rejoignait son escadron.

PIRAT (Lucien), chasseur au 41e bataillon de chars: chasseur brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 17 mai 1940, à son poste de combat, aux environs de Rethel. Amputé de la jambe gauche.

Les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre.

Fait à Vichy, le 5 septembre 1941.

G^l HUNTZIGER.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 novembre 1940: page 5792, 2e colonne, au lieu de: « Reyna », lire: « Reina ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 novembre 1940: page 5805, 1re colonne, en ce qui concerne: « Blanchet (Fernand), zouave au 1er rég. de zouaves », lire: « Zouave courageux. A été très grièvement blessé à la tête, le 11 juin 1940, par rafale de mitrailleuse, au cours d'un combat près de Villedommange ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 février 1941 page 898, 3e colonne, au lieu de: « Guillierme (Richard), lieutenant, etc. », lire: « Guillerme (Richard), lieutenant au 26e rég. de tirailleurs sénégalais: officier magnifique d'allant et de bravoure. Le 16 juin 1940, commandant d'un groupement temporaire, a reçu l'ordre d'occuper Maintenon. Après avoir pris contact, a dû se replier devant un ennemi très supérieur en nombre et en moyens. A retraité en combattant, restant le dernier et donnant des ordres à ses sous-officiers pour regagner les lignes avec leur matériel ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er avril 1941: page 1408, 2e colonne, au lieu de: « Hardy » (Octave), soldat au 251e rég. d'infanterie », lire: « ... au 151e... ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 avril 1941: page 1531, 1re colonne, au lieu de: « Rodriguez (Auguste), soldat au 321e rég. d'artillerie coloniale », lire: « Rodriguez (Augustin), soldat au 321e rég. d'artillerie ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 avril 1941: page 1638, 1re colonne, au lieu de: « Paris (Pierre), canonnier au 12e rég. d'artillerie », lire: « Paris (Pierre-Ludovic), canonnier au 12e rég. d'artillerie coloniale ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 avril 1941: page 1703, 2e colonne, au lieu de: « Gougourou », lire: « Gongourou ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 avril 1941:

Page 1714, 2e colonne, au lieu de: « Le Broy », lire: « Le Bray ».

Page 1715, 1re colonne, au lieu de: « Lamoise (Arsel-André)... », lire: « Lamoise (André-Marie-Arsène), n° mle 1526 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 avril 1941: page 1333, 1re colonne, au lieu de: « Gallet », lire: « Callet ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 mai 1941: page 2018, 2e colonne, au lieu de: « Fondet de Montussaint, du 4e R. S. M. », lire: « ...du 2e R. S. M. ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 mai 1941: page 2026, 3e colonne, au lieu de: « Boquin », lire: « Bocquin ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 mai 1941: page 2038, 1re colonne, en ce qui concerne le lieutenant Raymond (Georges), du 46e G. R. D. I., lire: « Officier d'une audace réfléchie, communiquant à ses hommes son allant et son mépris du danger. Le 19 juin 1940, à Epinal, après avoir défendu jusqu'à la dernière extrémité, sous un feu violent, le lycée en flammes, s'est porté vers un poste de combat menacé d'encerclement et a arrêté les infiltrations ennemies. A été ensuite volontaire pour exécuter à la tête d'une patrouille une mission difficile au cours de laquelle il a été grièvement blessé. Amputé de la cuisse gauche »; 2e colonne, au lieu de: « Habourit », lire: « Habouzit ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 mai 1941:

Page 2210, 3e colonne, au lieu de: « Souvenet (Robert), canonnier au 299e rég. d'artillerie », lire: « ...au 233e... »; au lieu de: « Laurenys (Louis), 1re compagnie du train hippo », lire: « Laureyns (Lucien), 412e compagnie du train hippo »; au lieu de: « Manicocci », lire: « Manicacci ».

Page 2211, 3e colonne, au lieu de: « Tessyer (Emile), lire: « Teyssier ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er juin 1941:

Page 2280, 2e colonne, au lieu de: « Romain, ... 314e rég. d'artillerie coloniale », lire: « ...314e rég. d'artillerie ».

Page 2281, 1re colonne, au lieu de: « Raingvald (Alfred) », lire: « Ringwald (Alfred-Eugène) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 juin 1941: page 2493, 1re colonne, au lieu de: « Chicheportiche (Sylvain) », lire: « Chicheportiche (Salomon), n° mle 2021 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juin 1941:

Page 2536, 3e colonne, rayer: « Zoegger (Maurice), caporal-chef au 133e rég. d'infanterie de forteresse », déjà décoré.

Page 2537, 1re colonne, au lieu de: « Roby, 346e rég. d'infanterie de forteresse », lire: « ... 146e ... ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 juin 1941:

Page 2561, 2e colonne, au lieu de: « Mill, 135e rég. d'infanterie de forteresse », lire: « ...133e ... »; 3e colonne, au lieu de: « Brogniart », lire: « Brognard ».

Page 2562, 1re colonne, au lieu de: « Grimeaux », lire: « Grimault ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 juillet 1941: page 2900, 1re colonne, au lieu de: « Perruchot de La Bussière, maréchal des logis... », lire: « ... cavalier... »; 3e colonne, au lieu de: « Jude (André), canonnier au 439e rég. d'artillerie », lire: « ... 439e rég. de pionniers ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 juillet 1941: page 2974, 2e colonne, rayer: « Mohamed ben Abdallah ben Maki, mle 187, caporal au 4e rég. de tirailleurs tunisiens », déjà décoré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 juillet 1941:

Page 2991, 2e colonne, au lieu de: « Rappeneau (Louis), brigadier au 48e rég. d'artillerie coloniale », lire: « ... au 48e rég. d'artillerie »; au lieu de: « Le Blanc (Pierre), conducteur à la 22e compagnie de train auto », lire: « Le Blanc (Pierre-Maurice-Camille), conducteur à la 801e compagnie du train auto »; 3e colonne, rayer: « Vincent (Martin), tirailleur au 14e rég. de tirailleurs sénégalais », déjà décoré.

Page 2992, 3e colonne, rayer: « Mohamed ben Farath, caporal au 24e rég. de tirailleurs tunisiens », déjà décoré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 juillet 1941:

Page 3073, 2e colonne, rayer: « Jemma ben Mohamed, tirailleur au 24e rég. de tirailleurs tunisiens », déjà décoré; rayer: « Lanfranchi (Jean), adjudant-chef au 9e rég. de spahis », déjà décoré.

Page 3074, 3e colonne, au lieu de: « Daussin (Albert), lire: « Daussin (Alexandre-Charles-Albert) »; au lieu de: « Paisant (Robert), zouave au 1er rég. de zouaves: zouave brave et dévoué... », lire: « ...caporal-chef au 1er rég. de zouaves: gradé brave et dévoué... ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 juillet 1941: page 3203, 3e colonne, rayer: « Soriba Gamora, tirailleur au 11e rég. de tirailleurs sénégalais », déjà décoré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er août 1941: page 3215, 3e colonne, au lieu de: « Sevetch », lire: « Ceveytch ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 août 1941: page 3328, 2e colonne, au lieu de: « Dobodo Savadogo », lire: « Bobodo Savadogo ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 août 1941:

Page 3540, 1re colonne, au lieu de: « Verconjeanne », lire: « Vergonjeanne ».

Page 3541, 1re colonne, au lieu de: « Behase », lire: « Belcase ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 août 1941: page 3640, 3e colonne, rayer: « Djilali ben Kaddour, tirailleur au 1er rég. de tirailleurs marocains », déjà décoré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 septembre 1941: page 3819, 2e colonne, au lieu de: « Hacouart », lire: « Hacquart ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 septembre 1941:

Page 3844, 2e colonne, au lieu de: « Chalne Belhadj », lire: « Ghalme Belhadj »; rayer: « Gaungou, tirailleur au 5e rég. d'infanterie coloniale mixte sénégalais », déjà décoré; 3e colonne, rayer: « Delebois (Jean), maréchal des logis au 7e groupe de reconnaissance divisionnaire », déjà décoré.

Page 3845, 1re colonne, au lieu de: « Sainsol », lire: « Sainsot ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 septembre 1941:

Page 3907, 2e colonne, au lieu de: « Guerin », lire: « Gherin »; 3e colonne, au lieu de: « Henri (Raymond), lire: « Henry (Raymond) ».

Page 3908, 1re colonne, au lieu de: « Bichat », lire: « Bichet ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 septembre 1941:

Page 3948, 1re colonne, au lieu de: « Benai Embarek Lahbil, lieutenant », lire: « Bekai Embarek Lahbil ».

Page 3950, 1re colonne, au lieu de: « Xesterblom », lire: « Westerblom »; 2e colonne, au lieu de: « Ahmed ben Hanmou », lire: « Ahmed ben Hammou ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 septembre 1941: page 3981, 1re colonne, au lieu de: « Budjemaa ben Abderrahman », lire: « Boudjemaa ben Abderrahman ».

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA MARINE

Légion d'honneur et médaille militaire

Par arrêté en date du 16 octobre 1941 de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises, pris en application du décret du 5 septembre 1939, ont été inscrits:

1° Au tableau spécial de la Légion d'honneur.

Pour le grade de chevalier.

(Pour compter du 18 juin 1940.)

MM.

Le lieutenant de vaisseau Le Thoer (Charles-Jean-Julien);

Le lieutenant de vaisseau de réserve Plessis (Jean-Marie-Pierre);

L'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve Allary (André-Paul-Mathieu);

Le sous-lieutenant de réserve Le Lan (Paul-Gaston), du 27e rég. d'infanterie coloniale mixte sénégalais,

pour « faits de guerre ». Ont été cités.

2° Au tableau spécial de la médaille militaire.

(Pour compter du 18 juin 1940.)

Le second maître pilote d'aviation Amory (Raymond), mle 2262-T-34, de l'escadrille A.-C.-4;

Le second maître armurier Levell (André-Eugène), mle 62764-1;

Le second maître canonnier de D. C. Collobert (Corentin), mle 2458-B-32, de l'artillerie de côte de Cherbourg (G. M. de Montebourg);

Le matelot fusilier Delporte (Charles), mle 1332-C-32, de l'artillerie de côte de Cherbourg;

Le matelot mécanicien Gilliard (Gilbert), mle 4777-C-31, de la D. C. A. de Cherbourg.

pour « faits de guerre ». Ont été cités.

N° 4208. — **Décret du 11 octobre 1941 concernant les pensions des chefs ouvriers immatriculés de la marine et portant modification au décret du 1er avril 1920 relatif au statut du personnel ouvrier des arsenaux et établissements de la marine.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 38 du décret du 1er avril 1920 relatif au statut du personnel ouvrier des arsenaux et établissements de la marine;

Vu l'article 74 de la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et des pensions militaires;

Sur le rapport de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — Les trois premiers alinéas du paragraphe 4 de l'article 38 du décret du 1er avril 1920 sont remplacés par le texte suivant:

« Les ouvriers immatriculés n'ayant jamais opté pour le régime des pensions de retraite institué par la loi du 21 octobre 1919 ou qui, ayant opté, sont revenus sur leur option en application des dispositions de l'article 74 de la loi du 14 avril 1924, peuvent être nommés chefs ouvriers de 2e classe, puis chefs ouvriers de 1re classe, uniquement en vue de l'obtention de droits à la pension que confèrent ces titres, à condition qu'ils aient vingt-cinq ans de services effectifs au moment de leur nomination.

« Le nombre de chefs ouvriers de 1re classe ne pourra dépasser 30 p. 100 de l'effectif des chefs ouvriers en service à la date du 1er novembre 1940.

« Les nominations sont faites le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année par les directeurs au vu des notes et propositions établies par les agents techniques, officiers ou ingénieurs dont relèvent les ouvriers à tous les degrés de la hiérarchie.

« Il peut être fait, chaque semestre, dans chaque direction, un nombre maximum de nominations de chefs ouvriers de 2e classe égal à 4 p. 100 de l'effectif des ouvriers ex-immatriculés au 1er janvier 1937, non compris les chefs ouvriers ».

(Le reste du paragraphe demeure sans changement.)

Art. 2. — Les chefs ouvriers de 1re classe seront assimilés, en ce qui concerne l'application des dispositions de l'article 74 de la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et des pensions militaires, aux quartiers-maîtres de 1re classe des directions de port et les chefs ouvriers immatriculés de 2e classe, aux quartiers-maîtres de 2e classe des directions de port.

Art. 3. — Les secrétaires d'Etat à la marine et à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, dont les dispositions seront applicables à compter du 1er novembre 1940 et qui sera publié au *Journal officiel*.

Art. 4. — Le présent décret constitue la première modification au décret du 1er avril 1920 relatif au statut du personnel ouvrier des arsenaux et établissements de la marine, mis à jour à la date du 5 mai 1939.

Fait à Vichy, le 11 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte,
ministre secrétaire d'Etat à la marine,
A. DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

N° 4263. — **Décret du 11 octobre 1941 portant modification du décret du 1er juin 1933 relatif à l'application aux personnels de l'armée de mer de la loi du 18 avril 1931 accordant des congés spéciaux de longue durée aux militaires, ainsi qu'aux fonctionnaires civils soumis au régime des pensions militaires, qui sont atteints de tuberculose ouverte.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises, et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu le décret-loi du 30 juin 1934 et la loi du 5 novembre 1940 modifiant la loi du 18 avril 1931 relative aux congés de longue durée pour tuberculose des militaires des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu le décret du 1er juin 1933 portant application de la loi du 18 avril 1931 aux personnels de l'armée de mer,

Décrétons:

Art. 1er. — Le décret du 1er juin 1933, portant application de la loi du 18 avril

1931 aux personnels de l'armée de mer, est modifié ainsi qu'il suit:

1° A l'article 1er, après les mots: « prévus par la loi du 18 avril 1931 », ajouter: « modifiée et complétée par le décret-loi du 30 juin 1934 et la loi du 5 novembre 1940 »; après les mots: « à l'époque de la demande », supprimer: « ou pour l'affection tuberculeuse en position de non-activité »;

2° L'article 2 est abrogé et remplacé par le suivant:

« *Art.* 2. — Sont exclus du bénéfice de ces dispositions:

« Les élèves des écoles de recrutement direct d'officiers de carrière de l'armée de mer, liés au service par un contrat ne portant pas au minimum à quatre ans la durée totale de leurs services militaires;

« Les officiers en position de congé sans solde et hors cadre ou en position de non-activité, les officiers, officiers mariniers et marins en congé de plus de six mois, à moins que, pour les uns et les autres, l'affection tuberculeuse nouvellement constatée ait été reconnue imputable aux circonstances de guerre dans les conditions définies à l'article 41 de la loi du 19 mars 1928;

« Les militaires de l'armée de mer en possession de droits à pension d'ancienneté.

« Le congé prend fin automatiquement le jour même où le titulaire doit être rayé des contrôles (expiration du contrat d'engagement ou de rengagement, retraite d'ancienneté) »;

3° L'article 5 est complété de l'alinéa suivant:

« Le personnel qui fait l'objet des dispositions du présent article peut renoncer sur sa demande au bénéfice des congés. Il est placé dans ce cas dans une des positions prévues par son statut »;

4° Les articles 7, 9 et 14 sont abrogés et remplacés par les suivants:

« *Art.* 7. — La première période de congé part du lendemain du jour de la présentation de l'intéressé devant le conseil de santé du port ou de la commission de santé locale pour les établissements hors des ports.

« *Art.* 9. — Les bénéficiaires de congés de longue durée pour tuberculose ouverte ne peuvent en aucun cas être rappelés à l'activité; ils sont remplacés dans les cadres dès leur départ en congé.

« *Art.* 14. — Les bénéficiaires d'un congé devront faire l'objet d'une expertise médicale avant l'expiration de leur période de congé.

« Les militaires pour lesquels le résultat de l'expertise est favorable, c'est-à-dire qui sont reconnus indemnes de toute affection tuberculeuse, sont proposés pour le règlement de leur situation militaire. Ceux d'entre eux qui sont officiers ou officiers mariniers appartenant au cadre de maistrance sont admis à la retraite ou mis en réforme par application des dispositions de l'article 2 de la loi du 5 novembre 1940. Pour ceux qui sont liés au service en vertu d'un engagement ou d'une commission, leur contrat est considéré comme résilié à la date de l'expiration du congé en cours. Si le résultat de l'expertise est défavorable, le militaire est proposé:

« Pour un renouvellement de congé, s'il n'a pas épuisé la série des congés prévus par la loi;

« Pour l'une des positions prévues par son statut propre (à l'exclusion de la non-activité), dans le cas contraire.

« Les militaires qui ont épuisé la série des congés prévus par la loi (cinq ans) et pour lesquels l'expertise médicale s'est avérée défavorable à l'expiration du dernier congé pourront, s'ils sont par la suite reconnus indemnes de toute affection tuberculeuse, bénéficier des dispositions du dernier alinéa de l'article 2 de la loi du 5 novembre 1940 »;

5° Supprimer les articles 15 et 16;

6° Numéroter respectivement 15 et 16 les articles 17 et 18.

Art. 2. — L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'application du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Art. 3. — Le présent décret constitue à cette date la première modification au décret du 1er juin 1933.

Fait à Vichy, le 11 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises,

Al DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

Organismes consultatifs.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises,

Vu la loi du 28 mars 1928, sur le régime du pilotage dans les eaux maritimes;

Vu la loi du 12 juillet 1940 suspendant les dispositions prévoyant l'avis d'un organisme consultatif;

Vu la loi du 19 juillet 1941 prorogeant les dispositions de la loi du 12 juillet 1940,

Arrête:

Article unique. — Sont suspendues pour la durée d'application de la loi du 12 juillet 1940 les dispositions de l'article 19 de la loi du 28 mars 1928 prévoyant l'obligation de consulter une assemblée commerciale et de prendre l'avis de la chambre de commerce intéressée, préalablement à la détermination de l'organisation administrative des stations et à la fixation des tarifs.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

Al DARLAN.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

Légion d'honneur.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation

Arrête:

Article unique. — M. l'ex-lieutenant de réserve Girard (Louis-Virgile) est radié du tableau spécial de la Légion d'honneur qui a fait l'objet de l'arrêté du 2 février 1940 (*Journal officiel* du 3 février 1940), et sa promotion au grade d'officier de la Légion d'honneur est annulée.

Fait à Vichy, le 16 septembre 1941.

Gl BERGERET.

N° 4403. — Décret du 16 octobre 1941 portant délégation de signature.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 30 septembre 1940 relative à l'organisation du secrétariat d'Etat à l'aviation;

Sur la proposition du secrétaire d'Etat à l'aviation,

Décrétons:

Art. 1er. — Le secrétaire d'Etat à l'aviation est autorisé à déléguer sa signature par arrêté aux directeurs et chefs de service de l'administration centrale du secrétariat d'Etat, en ce qui concerne les décisions relatives aux pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs du département.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures au présent décret sont abrogées.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,

Gl BERGERET.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Vu la loi du 30 septembre 1940 relative à l'organisation du secrétariat d'Etat à l'aviation,

Arrête:

Article unique. — Dans la limite de ses attributions, et en ce qui concerne le personnel qu'il administre, délégation permanente est donnée à M. Vivent, chef du service central du personnel civil, du contentieux et de la comptabilité générale, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat à l'aviation:

1° Tous arrêtés individuels portant application des dispositions statutaires du personnel qu'il administre, à l'exception des fonctionnaires de grade égal ou supérieur à celui de sous-chef de bureau.

En ce qui concerne les services extérieurs, seront considérés comme de grade inférieur à celui de sous-chef de bureau les fonctionnaires percevant un traitement inférieur à celui de sous-chef de bureau de 3e classe;

2° Tous arrêtés individuels et collectifs portant attribution, dans les limites budgétaires, au personnel qu'il administre, de tous frais et indemnités prévus par les textes réglementaires.

Fait à Vichy, le 15 octobre 1941.

Gl BERGERET.

Nos 4250, 4347 et 4348. — **Décrets des 11 et 13 octobre 1941 portant résiliation de conventions.**

Par décrets des 11 et 13 octobre 1941, sont résiliées, à dater du 20 décembre 1941, en application de l'article 20 de la loi du 19 septembre 1941 fixant le statut de l'aviation marchande:

1° La convention intervenue, le 26 mai 1937, entre l'Etat, d'une part, la Compagnie Air-France et la Compagnie générale transatlantique, d'autre part, pour la constitution et le fonctionnement de la Compagnie Air-France-Transatlantique;

2° La convention intervenue, le 28 mars 1935, entre l'Etat et la Compagnie des chargeurs réunis, ainsi que ses avenants;

3° La convention passée entre l'Etat et la Compagnie Air-France, le 30 mai 1933, et ses avenants, ainsi que l'accord amiable intervenu le 26 décembre 1939 et son avenant du 19 janvier 1941.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

Ouverture de crédits.

Par arrêté en date du 2 octobre 1941, il est ouvert au budget de l'instruction publique, en augmentation des restes de l'exercice clos 1938, un crédit spécial de 110.494 fr., montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Composition de la commission chargée de déterminer les statues et les monuments qui devront être conservés.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu la loi du 11 octobre 1941 relative à l'enlèvement des statues et monuments métalliques en vue de la refonte,

Arrête:

Art. 1er — La commission prévue dans chaque département par la loi du 11 octobre 1941 pour déterminer les statues et les monuments qui devront être conservés est composée ainsi qu'il suit:

1 Le préfet ou son représentant, président;

2 Un conservateur des musées désigné par le préfet;

3 Le conservateur des antiquités et objets d'art du département;

4 L'inspecteur général de la production industrielle de la circonscription ou son représentant;

5 L'architecte ordinaire des monuments historiques.

Art. 2. — Cette commission est saisie par l'ingénieur des industries mécaniques compétent du cas de chaque statue ou monument public proposé pour la refonte; elle fait connaître, dans un délai de huit jours, sa décision; celle-ci est prise à la majorité des voix et quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 3. — Ces dispositions ne sont pas applicables à la ville de Paris et au département de la Seine. Il appartiendra au préfet de la Seine de fixer la composition de la commission et de soumettre la liste de ses membres à l'agrément du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

Art. 4. — Le secrétaire général des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

JÉRÔME CARCOPINO.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 30 septembre 1941:

M. Le Breton, agrégé, est nommé, à compter du 1er novembre 1941, professeur titulaire de la chaire de droit civil à la faculté de droit de l'université d'Alger.

M. Coste Floret, agrégé, est nommé, à compter du 1er novembre 1941, professeur titulaire de la chaire de procédure civile à la faculté de droit de l'université d'Alger.

Collège de Cusset.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu la loi du 13 avril 1940 et notamment son article 5;

Vu la liste publiée au *Journal officiel* de l'Etat français du 14 octobre 1941 (p. 4425, 2e colonne, 7e nom),

Arrête:

Art. 1er. — M. Gannat (Jean-Marcel), professeur au collège de Cusset, est déclaré démissionnaire d'office pour avoir, alors qu'il était membre d'une société secrète, souscrit une fausse déclaration.

Art. 2. — Le recteur de l'académie de Clermont est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 17 octobre 1941.

JÉRÔME CARCOPINO.

Attribution du diplôme d'ingénieur céramiste de l'école nationale supérieure de céramique de Sèvres.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu les résultats des examens de fin d'année de l'école nationale supérieure de céramique de Sèvres, consignés au procès-verbal du jury dans sa séance du 29 juillet 1941;

Sur la proposition du directeur général du travail des jeunes et de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Le diplôme d'ingénieur céramiste de l'école nationale supérieure de céramique de Sèvres est accordé aux jeunes gens dont les noms suivent:

MM. Brachère (René), Monod (Eloi), Sardina (Pierre).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 17 octobre 1941.

JÉRÔME CARCOPINO.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU RAVITAILLEMENT

Réglementation de l'abatage familial.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat au ravitaillement,

Vu la loi du 17 septembre 1940 relative à la distribution des denrées et produits soumis à des mesures de rationnement, modifiée par la loi du 17 juillet 1941;

Vu le décret du 17 septembre 1940 relatif au rationnement de certaines denrées, modifié par le décret du 23 décembre 1940;

Vu l'arrêté du 17 septembre 1940 relatif à la détermination du taux des rations, modifié par l'arrêté du 23 décembre 1940 et par l'arrêté du 6 juin 1941;

Vu l'arrêté du 21 février 1941 homologuant les règlements du bureau national de la viande;

Vu la loi du 27 septembre 1941 portant création du comité national interprofessionnel des viandes, et plus particulièrement ses articles 14 et 18,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les seules personnes autorisées à abattre, pour leur consommation familiale, des animaux dont la viande est soumise à rationnement sont celles qui ont élevé ces animaux dans leur exploitation ou les dépendances de leur habitation ou les y ont engraissés pendant au moins trois mois.

Sont également autorisés à abattre, pour leur consommation familiale, les propriétaires exploitant en métayage, à la condition qu'ils résident habituellement sur le territoire d'une commune limitrophe.

Art. 2. — Par « consommation familiale », il faut entendre la consommation du chef de famille résidant au lieu d'exploitation, des membres de sa famille vivant sous son toit et prenant au moins un repas par jour à l'exploitation, de ses domestiques, ouvriers de ferme et gens de maison.

Art. 3. — L'abatage familial des porcs et des ovins est autorisé dans la limite des quantités ci-après, fixées par exploitation et par an:

Ovins.

Un mouton par personne.

Porcins.

Un porc pour trois et quatre personnes;
Deux porcs de cinq à sept personnes,

et ainsi de suite, à raison d'un porc par trois personnes ou fraction de trois personnes. Le bénéfice de l'abatage familial des porcins n'est pas accordé aux personnes exploitant seules. En ce qui concerne les exploitations ou familles comprenant deux personnes, le bénéfice du nouvel abatage ne sera accordé qu'à l'expiration du seizième mois suivant la déclaration du premier abatage.

L'abatage des porcins pour le premier groupe comprenant trois ou quatre personnes et pour chacun des groupes suivants ci-dessus définis est exclusif de celui des ovins. Toutefois, dans une même exploitation, chaque groupe pris isolément peut opter pour l'abatage d'une catégorie déterminée d'animaux et d'une seule.

Art. 4. — L'abatage des bovins (y compris les veaux) pour la consommation familiale est interdit.

Art. 5. — Les porcs et les moutons destinés à l'abatage familial dans la limite fixée aux articles 3 et 4 seront déclarés à la mairie à l'occasion du recensement ordonné par le secrétariat d'Etat à l'agriculture.

Entre ces recensements, les propriétaires pourront les déclarer à la mairie.

Les animaux déclarés pour l'abatage familial ne seront pas réquisitionnés.

Au moment de chaque abatage, les ayants droit à la consommation familiale devront en faire la déclaration au maire de leur commune. Celui-ci en fera mention sur un registre spécial comportant le nom et la signature du bénéficiaire, l'espèce de l'animal et la date de l'abatage; il délivrera en outre au bénéficiaire une autorisation d'abatage qui vaudra pour une période ne dépassant pas une semaine.

Art. 6. — A dater du 1er novembre 1941, toutes les personnes résidant dans les communes rurales telles qu'elles sont définies par l'arrêté du 18 novembre 1940 portant classement des communes seront considérées comme pouvant élever, engraisser et abattre des porcs pour leur consommation familiale et recevront d'office une feuille de tickets de viande à ration réduite.

Les personnels visés à l'article 2 ne pourront recevoir que des feuilles de tickets identiques à celles distribuées au chef d'exploitation lui-même.

Toutefois, les préfets pourront, en se conformant aux directives du secrétariat d'Etat au ravitaillement, autoriser les maires à remettre des feuilles de tickets de viande donnant droit à ration entière aux personnes qui certifieront dans une déclaration souscrite à la mairie qu'elles ne bénéficient, à aucun titre, de l'abatage familial.

Ces personnes devront se soumettre à toutes les mesures de contrôle et notamment aux visites domiciliaires exercées par les agents habilités à cet effet par le secrétaire d'Etat au ravitaillement.

Art. 7. — Les personnes ayant justifié dans les formes prévues à l'article 6 ci-dessus qu'elles ne bénéficient pas de la consommation familiale pourront cependant, après déclaration à la mairie, élever ou acquérir des porcs en vue de leur engraissement pour la consommation familiale.

Ces personnes seront soumises au régime prévu aux articles 1er, 2 et 5.

Le 1er de chaque mois, les maires transmettront toutes les déclarations reçues au cours du mois précédent aux directeurs départementaux du ravitaillement général.

Art. 8. — Les maires des communes visées à l'article 6 dresseront chaque année, le 1er novembre, conformément au modèle joint au présent arrêté, la liste des personnes admises à bénéficier de la consommation familiale et la liste des personnes ayant justifié ne pouvoir en bénéficier. Ces listes, arrêtées pour la première fois à la date du 1er novembre 1941, seront transmises au directeur départemental du ravitaillement général avant le 15 novembre 1941. Elles seront valables, sauf dérogations prévues à l'article 7, jusqu'au 31 octobre de l'année suivante.

Art. 9. — Dans les communes urbaines définies par l'arrêté du 18 novembre 1940, les chefs de famille ou d'exploitation qui en feront la demande seront autorisés par le maire à élever et engraisser des porcs en vue de leur consommation familiale. Dans ce cas, ils seront soumis, ainsi que les membres de leur famille ou de leur personnel admis à bénéficier de l'abatage familial, au régime prévu à l'article 6 (alinéa 1er). La liste de ces personnes sera établie par le maire et communiquée au directeur départemental du ravitaillement général, dans les conditions prévues à l'article 8.

Art. 10. — La vente ou la cession à un titre quelconque de la viande ou des produits dérivés alimentaires provenant des animaux abattus pour la consommation familiale est formellement interdite.

Art. 11. — Les personnes qui auront abattu des porcs ou des moutons en sus des quantités autorisées par le présent arrêté seront passibles des sanctions prévues par la loi du 17 septembre 1940.

Art. 12. — L'article 3 de l'arrêté du 17 septembre 1940, relatif à la détermination du taux des rations, modifié par l'arrêté du 6 juin 1941, est abrogé.

Art. 13. — Le conseiller d'Etat secrétaire général de l'agriculture et le conseiller d'Etat secrétaire général du ravitaillement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 octobre 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,
PAUL CHARDIN.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 30 septembre 1941, ont été confirmés ou nommés dans les cadres de l'administration centrale:

Chefs de bureau hors classe.

MM.
Lafleur (Joseph), à compter du 11 juin 1941.
Clayeux (Robert), à compter du 1er septembre 1941.
Ricord (Jean), à compter du 1er octobre 1941.
Pineau (Christian), à compter du 1er octobre 1941.

Chefs de bureau de 3e classe.

M. Bataille (Joseph), à compter du 1er septembre 1941.

Chefs de bureau de 3e classe.

MM.
Rabot (Louis), à compter du 1er mai 1941.
Guiboud-Ribaud (Gaston), à compter du 1er octobre 1941.
Demont (Eugène), à compter du 1er octobre 1941.

Sous-chefs de bureau hors classe.

MM.
Chalon (René), à compter du 22 septembre 1941.
Cayre (Henri), à compter du 1er octobre 1941.

Sous-chefs de bureau de 1re classe.

MM.
Bayle (Pierre), à compter du 15 septembre 1941.
Schilling (Joseph), à compter du 1er octobre 1941.

Sous-chef de bureau de 2e classe.

M. Deleu (Fernand), à compter du 16 mai 1941.

Sous-chefs de bureau de 3e classe.

MM.
Fréchet (Henri), à compter du 15 avril 1941.
Hugounenq (Marc), à compter du 16 mai 1941.
Fetter (Maurice), à compter du 20 mai 1941.
Arnett (Paul), à compter du 1er juin 1941.
Andren (Claude), à compter du 15 juillet 1941.
Charpentier (Jacques), à compter du 11 septembre 1941.
Ricaud (André), à compter du 1er octobre 1941.
Jousselin (Robert), à compter du 1er octobre 1941.
Bourbonnais (Marc), à compter du 1er octobre 1941.
Mlle Stallin, à compter du 1er octobre 1941.
Lebon (Louis), à compter du 1er octobre 1941.
Josso (Xavier), à compter du 1er octobre 1941.
Péraud (Arsène), à compter du 1er octobre 1941.
Perrault (Paul), à compter du 1er octobre 1941.
Pellier (Jean), à compter du 1er octobre 1941.

Traducteurs adjoints hors classe.

MM.
Steffan (Georges), à compter du 1er octobre 1941.
Gillmann (René), à compter du 1er octobre 1941.

Vérificateur comptable de 3e classe.

M. Etchecopar (Luc), à compter du 1er août 1941.

Rédacteurs principaux de 1re classe.

MM.
Desroys du Roure, à compter du 15 juillet 1941.
Massol (Henri), à compter du 1er octobre 1941.
Darnis (Jean), à compter du 1er octobre 1941.

Rédacteurs principaux de 3e classe.

MM.
Bricaire (Pierre), à compter du 12 mai 1941.
Mme Petit de Mirbeck (Violette), à compter du 20 juin 1941.
Gaujal (Bernard), à compter du 21 juillet 1941.
Mante (Charles), à compter du 22 septembre 1941.
Maravat de Bonnery (Jean), à compter du 1er octobre 1941.
Mme Mouchet (Augusta), à compter du 1er octobre 1941.
Mme Servat (Simone), à compter du 1er octobre 1941.
Legendre (Pierre), à compter du 1er octobre 1941.
Nimbeau (Charles), à compter du 1er octobre 1941.
Mlle Burgard (Geneviève), à compter du 1er octobre 1941.
Mme Hervé (Madeleine), à compter du 1er octobre 1941.
Mme Carré (Emilienne), à compter du 1er octobre 1941.

Rédacteurs de 1re classe.

MM.
Massol (Jean-Pierre), à compter du 25 juillet 1941.
Borie (Emile), à compter du 1er octobre 1941.
Mathé (Henri), à compter du 1er octobre 1941.
Orenga (Louis), à compter du 1er octobre 1941.
De Roussy de Sales (René), à compter du 1er octobre 1941.
Conte (Robert), à compter du 1er octobre 1941.

Rédacteur de 2e classe.

M. Baranger (Guy), à compter du 15 avril 1941.

Rédacteurs de 3e classe.

MM.
Vanche (André), à compter du 2 mai 1941.
Morand (Joseph), à compter du 3 mai 1941.
Vignon (Joseph), à compter du 5 mai 1941.
Mazières (Louis), à compter du 5 mai 1941.
Mlle Boulignat (Juliette), à compter du 12 mai 1941.
De La Cotardière (Alain), à compter du 14 mai 1941.
Isorni (Jean), à compter du 14 mai 1941.
Mlle Baudouin (Jeanne), à compter du 3 juin 1941.
Mlle Richeux (Jeanne), à compter du 9 juin 1941.
Mlle Charrasse (Simone), à compter du 10 juin 1941.
Sahli-Chérif, à compter du 1er juin 1941.
Mlle Bassard (Alice), à compter du 7 juin 1941.
De Cassan-Floyrac (René), à compter du 31 juillet 1941.
Calisti (François), à compter du 18 août 1941.
Singer (Jean), à compter du 22 août 1941.
Fournier (Maurice), à compter du 25 août 1941.
Riber (Jean), à compter du 1er septembre 1941.
Serey (Jacques), à compter du 1er septembre 1941.
Chiarasini (Jean), à compter du 1er septembre 1941.
Pépy (Daniel), à compter du 1er septembre 1941.

Commis principal de classe exceptionnelle.

M. Hollard (Max), à compter du 15 septembre 1941.

Commis principaux de 1re classe.

Mme Raphaneau (Raymonde), à compter du 19 mai 1941.
Mlle Rheins (Marcelle), à compter du 16 juin 1941.
Mlle Tiré (Marcelle), à compter du 1er septembre 1941.

Commis principaux de 3e classe.

Mlle Henry (Paulette), à compter du 1er mai 1941.
M. Chaix (Georges), à compter du 23 mai 1941.
Mlle Hodan (Violette), à compter du 1er août 1941.
M. Mermilliod (Michel), à compter du 1er octobre 1941.
M. Emery (Albert), à compter du 1er octobre 1941.
Mlle Lechevallier (Odette), à compter du 1er octobre 1941.
Mlle Lemestre (Marcelle), à compter du 1er octobre 1941.
Mme Védrines (Andrée), à compter du 1er octobre 1941.
Mme Hamadé (Andrée), à compter du 1er octobre 1941.
Mme Masson (Suzanne), à compter du 1er octobre 1941.
M. Thomas (Eugène), à compter du 1er octobre 1941.
M. Robert (René), à compter du 1er octobre 1941.
Mlle Gateleau (Claire), à compter du 1er octobre 1941.
Mlle Lavernhe (Jeanne), à compter du 1er octobre 1941.
Mme Beauchat (Marie), à compter du 1er octobre 1941.
Mme Demonsant (Yolande), à compter du 1er octobre 1941.
M. Duchet (Robert), à compter du 1er octobre 1941.
Mlle Jacquemet (Paule), à compter du 1er octobre 1941.

Commis de 1re classe.

Mme Peytavin (Laura), à compter du 1er mai 1941.
Mlle Moulard (Cécile), à compter du 1er août 1941.
Mlle Poutou (Odette), à compter du 1er octobre 1941.
Mlle Stribit (Yvonne), à compter du 1er octobre 1941.

Commis de 2e classe.

Mlle Charpy (Lina), à compter du 1er août 1941.
M. Renoncet (Jean), à compter du 1er août 1941.

Commis de 3e classe.

M. Gilly (Urbain), à compter du 9 mai 1941.
Mlle Gantou (Simone), à compter du 25 juillet 1941.
Mme Bernos (Raymonde), à compter du 1er août 1941.
Mlle Malric (Lucienne), à compter du 1er août 1941.
Mlle Bonnet (Antoinette), à compter du 1er août 1941.
Mme Meynet (Suzanne), à compter du 1er août 1941.
Mlle Brun (Marguerite), à compter du 1er août 1941.
M. de Miollis (Raoul), à compter du 1er août 1941.
Mme Canron (Odette), à compter du 1er septembre 1941.

Par arrêté en date du 19 juin 1941, M. Moleux, sous-chef de bureau de 1re classe à l'administration centrale, a été nommé chef de bureau de 3e classe, à compter du 1er juin 1941.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Administration centrale.

Par arrêté en date du 25 septembre 1941, M. de Bavinchove, docteur en droit, a été nommé rédacteur principal de 1re classe.

Services chimiques de l'Etat.

Par arrêté en date du 29 septembre 1941, ont été nommés ingénieurs de 3e classe des services chimiques de l'Etat, pour prendre rang du 1er octobre 1941, les élèves sortant de l'école polytechnique dont les noms suivent:

MM. Barguillet (Georges-Gérard-Louis-Marie-Ernest).
Vannetzel (Louis).
Dutour (Maurice-Marie-Jean).

Ecole nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.

Par arrêté en date du 14 octobre 1941, les arrêtés des 9 août et 17 septembre 1941 portant admission d'élèves titulaires à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, publiés respectivement au *Journal officiel* du 23 août 1941 et au *Journal officiel* du 23 septembre 1941, sont complétés ainsi qu'il suit:

« Sont admis comme élèves titulaires à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, sous réserve de l'application de la loi du 21 juin 1941 réglant les conditions d'admission des étudiants juifs dans les établissements d'enseignement supérieur, et en sus des candidats dont la liste a été fixée par les arrêtés ci-dessus visés, les candidats dont les noms suivent, par ordre de mérite, savoir;

Concours entre candidats français de la zone non occupée.

« 17° Bouladon (Jean).
« 18° Surrel (Gaston).
« 19° Brauer (Walter).
« 19° Levi (Bernard).
« 21° Bourgogne (Maurice).
« 22° Porte (Jacques).

Concours entre candidats français de la zone occupée.

« 10° Rama (Marcel).
« 11° Jeudy (Jean).
« 12° Roche (André).
« 13° Fabre (Jean-Martin).

« Les articles 2 des arrêtés susvisés sont modifiés de façon à permettre le remplacement des démissionnaires dans la limite d'un maximum de vingt-deux élèves pour la zone non occupée et de treize élèves pour la zone occupée, sans que les remplacements puissent dépasser pour la zone non occupée le candidat classé avec le n° 114 sur la liste d'admissibilité de cette zone, et pour la zone occupée le dernier candidat ayant obtenu au moins 1.111 points devant le jury de cette zone ».

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

N° 4247. — **Décret du 5 octobre 1941 fixant la rémunération des gérants d'établissements secondaires postaux participant à la réception des cotisations d'assurances sociales.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, du secrétaire d'Etat aux communications et du secrétaire d'Etat au travail,

Vu le décret-loi du 28 octobre 1935 modifiant le régime des assurances sociales applicable aux assurés du commerce et de l'industrie;

Vu le décret-loi du 30 octobre 1935 modifiant le régime des assurances sociales applicable aux assurés de l'agriculture;

Vu l'arrêté du 16 mars 1936 (art. 4), pris en exécution des paragraphes 3, 4 et 12 de l'article 2 du décret-loi du 28 octobre 1935 et de l'article 3 (§ 1er) du décret-loi du 30 octobre 1935 fixant les conditions de perception des cotisations d'assurances sociales par les services des postes, télégraphes et téléphones,

Décrétons:

Art. 1er. — Les gérants d'établissements secondaires postaux qui sont rétribués au moyen de remises ou allocations sur les opérations qu'ils exécutent bénéficieront d'une remise de 10 centimes par feuillet de cotisations des assurances sociales déposé à leur guichet.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, le secrétaire d'Etat au travail et le secrétaire d'Etat aux communications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécu-

tion du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 5 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat au travail,
RENÉ BELIN.

Le secrétaire d'Etat aux communications,
JEAN BERTHELOT.

Relèvement du taux de la taxe instituée au profit des communes de Saint-Jean-de-Luz et de Ciboure.

Le secrétaire d'Etat aux communications et le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les lois des 5 avril 1884, 7 avril 1902 et 15 novembre 1922 et le décret du 28 août 1937 sur l'organisation municipale;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception de taxes locales de péages dans les ports maritimes, et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu le décret du 23 juillet 1931;

Vu les délibérations des 17 et 26 décembre 1938 par lesquelles les conseils municipaux de Saint-Jean-de-Luz et de Ciboure ont demandé le relèvement de 1 à 2 p. 100 du taux de la taxe sur le produit du poisson débarqué, et les délibérations des 21 et 22 décembre 1940 par lesquelles ces assemblées ont sollicité, pour le financement des participations communales aux nouveaux travaux d'aménagement du port de Saint-Jean-de-Luz dans l'intérêt de la pêche, un prêt à taux réduit au titre de la loi du 11 octobre 1940;

Vu la décision du commissariat général à la lutte contre le chômage du 30 décembre 1940;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Bayonne en date du 26 octobre 1938;

Vu l'avis de la commission permanente d'enquête du port de Saint-Jean-de-Luz du 7 novembre 1938;

Vu l'avis du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances en date du 12 août 1941;

Vu l'avis de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine en date du 24 juin 1941,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 3 du décret du 23 juillet 1931 instituant une taxe sur le produit du poisson débarqué au port de Saint-Jean-de-Luz au profit des communes de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure est remplacé par les dispositions suivantes:

« Il est institué au port de Saint-Jean-de-Luz, au profit des communes de Saint-Jean-de-Luz et de Ciboure, les péages suivants:

« 1° Une taxe de 2 p. 100 sur le produit du poisson débarqué par tout navire de mer, quels que soient la nationalité et le port d'armement de ce navire;

« 2° Le maximum de la taxe est ramené à 1,20 p. 100 dans le cas des petits bateaux pêchant à la ligne et appartenant au patron.

« Ce droit est payable à raison de 0,25 p. 100 par les équipages vendeurs du poisson, 0,40 p. 100 par l'armateur du bateau et 0,35 p. 100 par l'acheteur du poisson.

« En est exempt le poisson attribué à chaque marin de l'équipage pour sa consommation personnelle ».

Art. 2. — La perception du péage institué au port de Saint-Jean-de-Luz sur le produit du poisson débarqué est concédée aux communes de Saint-Jean-de-Luz et de Ciboure pour le produit en être affecté tant au versement des participations financières et au service des emprunts visés à l'article 1er du décret du 23 juillet 1931 qu'au payement des nouvelles participations votées par les deux communes, pour le financement des travaux d'amélioration du port de Saint-Jean-de-Luz dans l'intérêt de la pêche, dont l'avant-projet a été présenté, les 8-12 avril 1941, par les ingénieurs du service maritime des Basses-Pyrénées et, en particulier, au service d'intérêt et d'amortissement du prêt de 11 millions de francs consenti par l'Etat aux deux communes, en application de la loi du 11 octobre 1940.

Ce péage continuera à être perçu tout le temps nécessaire pour permettre aux deux communes de faire face à leurs obligations, sans toutefois pouvoir excéder un délai de trente ans.

Les communes de Saint-Jean-de-Luz et de Ciboure auront la possibilité, soit d'utiliser l'excédent de recettes à des remboursements anticipés des emprunts autorisés, soit de le reporter en vue de faire face au déficit éventuel des exercices ultérieurs.

Art. 3. — Les communes de Saint-Jean-de-Luz et de Ciboure sont autorisées à s'imposer extraordinairement, pendant toute la durée d'amortissement du prêt de 11 millions de francs visé à l'article 2 du présent arrêté, le nombre de centimes additionnels nécessaires pour en assurer le service.

Leur quotité sera déterminée chaque année par le préfet.

Ces impositions ne seront mises en recouvrement qu'au cas d'insuffisance de prélèvement sur le produit du péage sur la valeur du poisson débarqué institué au port de Saint-Jean-de-Luz et dans la mesure de cette insuffisance.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* et les taxes prévues à l'article 1er ci-dessus entreront en vigueur trente jours après la date de sa publication.

Fait à Vichy, le 1er octobre 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le secrétaire d'Etat aux communications,
JEAN BERTHELOT.

Ponts et chaussées.

Aux termes d'un arrêté en date du 9 octobre 1941, M. Chamboredon, ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées au Havre, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, sera chargé, à dater du 16 octobre 1941, à la résidence de Périgueux, des services ci-après désignés, en remplacement de M. Petit, savoir:

1° Service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Dordogne;

2° Service de navigation de la Dordogne, de l'Isle et de la Vézère;

3° Service hydrométrique et d'annonce des crues des bassins de la Dordogne, de la Dronne et de l'Isle.

Il remplira les fonctions d'ingénieur en chef.

Aux termes d'un arrêté en date du 9 octobre 1941, M. Basle, ingénieur en chef de 1re classe des ponts et chaussées à Angoulême, sera chargé, à dater du 16 octobre 1941, à la résidence de la Rochelle, des services ci-après désignés, en remplacement de M. Soleil, promu au grade d'inspecteur général, savoir:

1° Service ordinaire du département de la Charente-Maritime;

2° Service maritime du même département (moins le port de Marans, le canal maritime de Marans au Brault et la Sèvre maritime);

3° Contrôle des travaux de la ligne de chemin de fer de Saintes à Burie.

La mutation est effectuée sur la demande de l'intéressé.

Aux termes d'un arrêté en date du 9 octobre 1941, M. Pousset, ingénieur en chef de 2e classe des ponts et chaussées, à Niort, sera chargé, à dater du 16 octobre 1941, à la résidence du Mans, des services ci-après désignés, en remplacement de M. Desvignes, appelé à une autre destination, savoir:

1° Service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Sarthe;

2° Service de la navigation de la Sarthe (entre le Mans et la limite des départements de la Sarthe et de Maine-et-Loire) et du Loir.

Aux termes d'un arrêté en date du 9 octobre 1941, M. Desvignes, ingénieur en chef de 1re classe des ponts et chaussées au Mans, sera chargé, sur sa demande, à dater du 16 octobre 1941, à la résidence d'Angers, des services ci-après désignés, en remplacement de M. Renaud, nommé inspecteur général, savoir:

1° Service ordinaire des ponts et chaussées du département de Maine-et-Loire;

2° Service de navigation de la Maine, de la Mayenne (2e section) et de l'Oudon, de la Sarthe et du Loir (2e section), du canal de la Dive et du Thouet canalisé;

3° Service hydrométrique et d'annonce des crues des bassins du Loir, de la Sarthe et de la Mayenne.

Par arrêté en date du 9 octobre 1941, M. Jambert, ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, précédemment placé dans la situation de service détaché à la disposition du ministère de la marine, a été réintégré, à dater du 16 octobre 1941, dans les cadres de l'administration des communications (secrétariat général des travaux et transports) et chargé, à la résidence de Laval, des services ci-après désignés, en remplacement de M. Mabilleau, nommé inspecteur général, savoir:

1° Service ordinaire des ponts et chaussées du département de la Mayenne;

2° Service de la navigation de la Mayenne entre Mayenne et la limite des départements de la Mayenne et de Maine-et-Loire.

Par arrêté en date du 9 octobre 1941, M. Eguillon, ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, a été chargé, à dater du 1er novembre 1941, à la résidence d'Alençon, du service des ponts et chaussées du département de l'Orne, en remplacement de M. Mitault, appelé à un autre poste.

Du 1er octobre au 1er novembre 1941, M. Eguillon a été chargé, à la résidence de Paris, des fonctions de secrétaire de la 3e section du conseil général des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 9 octobre 1941, M. Henry (Georges-Victor), ingénieur ordinaire de 2e classe des ponts et chaussées, précédemment mis à la disposition du secrétariat d'Etat aux colonies, a été réintégré (pour ordre) dans les cadres des services ordinaires des ponts et chaussées et révoqué à dater du 24 septembre 1941.

Par arrêté en date du 29 septembre 1941, M. Mauge (Edouard), cantonnier des ponts et chaussées à Nîmes (Gard), a été relevé de ses fonctions, à compter du 3 mars 1941, par application de l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940.

Par arrêté en date du 27 septembre 1941, M. Marchal (Pierre), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (cadre latéral), attaché, dans le département de la Haute-Saône, au service ordinaire, a été relevé de ses fonctions, à compter du 1er octobre 1941, par application de l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940.

Par arrêté en date du 27 septembre 1941, M. Raffin (Jean), adjoint technique, déclaré admissible à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) à la suite des épreuves de l'examen professionnel ouvert en 1938-1939, a été nommé ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4e classe (ponts et chaussées), à compter du 1er octobre 1941, et mis à la disposition du gouvernement général de l'Algérie.

Il sera placé dans la situation de service détaché pendant une période de cinq années.

Par arrêté en date du 27 septembre 1941, M. Bertrand (Yves), adjoint technique, déclaré admissible à l'emploi d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) à la suite des épreuves de l'examen professionnel ouvert en 1938-1939, a été nommé ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 4e classe (ponts et chaussées), à compter du 1er octobre 1941, et mis à la disposition du gouvernement général de l'Algérie.

Il sera placé dans la situation de service détaché pendant une période de cinq années.

Services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêté en date du 16 octobre 1941:

1° A été nommé directeur de l'imprimerie des timbres-poste, M. Lapierre, directeur à la direction des services des ateliers et de la vérification du matériel;

2° Ont été mutés à la direction des recherches et du contrôle techniques:

MM. Combecave, Hemery, directeurs; Petit, Beauchard, Grand, Lameyre, Reynouard, Sarazin, inspecteurs à la direction des services des ateliers et de la vérification du matériel;

3° Ont été mutés à la direction des ateliers et du dépôt central du matériel:

M. Brière, directeur du dépôt central;

MM. Berlet, sous-directeur, Robbe, Soisson, inspecteurs à la direction du dépôt central;

MM. Balon, directeur, Lloret, inspecteur à la direction des services des ateliers et de la vérification du matériel;

4° Ont été mutés à la direction de l'imprimerie des timbres-poste:

MM. Mahu, sous-directeur, Pierson, inspecteur à la direction du dépôt central;

M. Pouget, inspecteur à la direction des services des ateliers et de la vérification du matériel.

Par arrêté en date du 16 octobre 1941, M. Girard, receveur de 3e classe à Saulieu, a été promu receveur de 2e classe à Provins.

Par arrêté en date du 15 octobre 1941, M. Joly, sous-directeur retraité, a été nommé directeur départemental honoraire.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Décret fixant le régime de solde des militaires de carrière non officiers en service aux colonies appartenant à l'armée issue des conditions de l'armistice.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 mars 1941: page 1257, tableau « A », solde, sergent-chef, 2e échelon, colonnes 2, 3 et 4, au lieu de: « 11.085,10 — 665,10 — 10.420 », lire: « 11.106,38 — 666,38 — 10.440 ».

Tribunal de Bangui.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 13 octobre 1941, M. Bernard (Henri-Marius), procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Bangui, a été révoqué.

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 16 octobre 1941, le tableau d'avancement pour l'année 1940 du personnel des administrateurs des colonies a été modifié comme suit:

Pour la 3e classe du grade d'administrateur.

Entre: « Giuntini et Laurois », lire: « Philip, Coudert, Pileni ».

Au lieu de: Claverie, Coudert, Roux », lire: « Claverie, Lawless, Roux ».

Après: « Houssais », lire: « Micheau ».

Pour la 1re classe du grade d'administrateur adjoint.

Après: « Coindard, Bernier, Bourlon, Valette », lire: « Chaussivert ».

Pour la 2e classe du grade d'administrateur adjoint.

Entre: « Henrys et Bain », lire: « Berre, Goutal ».

Après « Chardonnet », lire: « Saint-Blancat ».

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 16 octobre 1941, l'arrêté du 15 avril 1941, portant promotion dans le corps des administrateurs des colonies, complété par arrêté du 3 juillet 1941, a été modifié comme suit:

(A compter du 1er janvier 1940.)

A l'emploi d'administrateur de 3e classe.

Après: « Bordier (Pierre), 4e tour, choix », au lieu de: « tour réservé (application du décret du 22 février 1941), 1er tour, ancienneté », lire: « Lapierre (Joseph-Louis-Marie), 1er tour, ancienneté ».

Après: « Bailly (Maxime), 1er tour, ancienneté », lire: « Philip (Georges-Marcel), 2e tour, choix; Coudert (Pierre-Léonard-Alphonse), 3e tour, choix; Pileni (Christophe-Michel), 4e tour, choix; tour réservé (application du décret du 22 février 1941), 1er tour, ancienneté ».

A l'emploi d'administrateur adjoint de 2e classe.

Après: « Henrys (Rouéri), 3e tour, choix », lire: « tour réservé (application du décret du 22 février 1941), 1er tour, ancienneté; Berre (Henri-François-Marie), 2e tour, choix; Goutal (Robert-Antoine), 3e tour, choix ».

(A compter du 1er juillet 1940.)

A l'emploi d'administrateur de 3e classe.

Après: « Claverie (Charles), 3e tour, choix », au lieu de: « Coudert (Pierre-Léonard-Alphonse), 4e tour, choix », lire: « Lawless (Louis-Georges), 4e tour, choix ».

Après: Houssais (Robert), 2e tour, choix », lire: « Micheau (André-Joseph-Ferdinand), 3e tour, choix; tour réservé, 4e tour, choix; tour réservé, 1er tour, ancienneté. tour réservé, 2e tour, choix ».

A l'emploi d'administrateur adjoint de 1re classe.

Après: « Valette (Marcel), 1er tour, choix, à défaut de candidat à l'ancienneté », lire: « Chaussivert (Henri-Louis), 2e tour, choix; tour réservé, 3e tour, choix; tour réservé, 1er jour (ancienneté) ».

A l'emploi d'administrateur adjoint de 2e classe.

Après: « Chardonnet (Robert), 2e tour, choix », lire: « Saint-Blancat (Marcel-Paul-Joseph), 3e tour, choix; tour réservé, 1er tour, ancienneté; tour réservé, 2e tour, choix ».

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 17 octobre 1941, le tableau d'avancement pour le premier semestre 1941 du personnel des administrateurs des colonies a été modifié comme suit:

Pour la 2e classe du grade d'administrateur.

Après: « Couppe de La Hongrais (Eugène-Léon-Guy) », lire: « Boulogne (Ferdinand-Lucien) ».

Pour la 3e classe du grade d'administrateur.

Après: « Monie (Paul-Eugène-Léon) », rayer: « Lawless (Louis-Georges); Philip (Georges-Marcel) ».

Après: « Bollon (Jean-Jules) », rayer: « Pileni (Christophe-Michel) ».

Après: « Sicaud (Pierre-René-Jean) », au lieu de: « Micheau (André-Joseph-Ferdinand) », lire: « Gorce (Jean-Georges-François-Hugues) ».

Pour la 1re classe du grade d'administrateur adjoint.

Après: « Martin (Jean-François) », au lieu de: « Chaussivert (Henri-Louis) », lire. « Arnauld (Michel-Joseph-Marie) ».

Pour la 2e classe du grade d'administrateur adjoint.

Après: « Menez (Raymond-Pierre-Marcel) », rayer: « Goutal (Robert-Antoine) ».

Après: « Gerber (Pierre-Georges-Charles) », rayer: « Saint-Blancat (Marcel-Paul-Joseph) ».

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 17 octobre 1941, l'arrêté du 8 juillet 1941 portant promotion dans le corps des administrateurs des colonies à compter du 1er janvier 1941 a été modifié comme suit:

Au grade d'administrateur de 2e classe.

Après: « Couppe de La Hongrais (Eugène-Léon-Guy), 2e tour, choix », lire: « Boulogne (Ferdinand-Lucien), 3e tour, choix ».

Au grade d'administrateur de 3e classe.

Après: « Monie (Paul-Eugène-Léon), 3e tour, choix », au lieu de: « Lawless (Louis-Georges), 4e tour, choix; tour réservé (application du décret du 22 février 1941), 1er tour, ancienneté; Philip (Georges-Marcel), 2e tour, choix; Sanson (Pierre), 3e tour, choix; Moisset (Jean-René), 4e tour, choix; tour réservé (application du décret du 22 février 1941), 1er tour, ancienneté; Bollon (Jean-Jules), 2e tour, choix; Pileni (Christophe-Michel), 3e tour, choix; Grimaud (Auguste-Jules-Jean-Armand), 4e tour, choix », lire: « Sanson (Pierre), 4e tour, choix; tour réservé (application du décret du 22 février 1941), 1er tour, ancienneté; Moisset (Jean-René), 2e tour, choix; Bollon (Jean-Jules), 3e tour, choix; Grimaud (Auguste-Jules-Jean-Armand), 4e tour, choix ».

Après: « Sicaud (Pierre-René-Jean), 3e tour, choix », au lieu de: « Micheau (André-Joseph-Ferdinand), 4e tour, choix », lire: « Gorce (Jean-Georges-François-Hugues), 4e tour, choix ».

Après: « Gatin (Robert-Louis-Paul), 1er tour, ancienneté », au lieu de: « Chaussivert (Henri-Louis), 2e tour, choix », lire: « Arnauld (Michel-Joseph-Marie), 2e tour, choix ».

Au grade d'administrateur adjoint de 2e classe.

Après: « Magnin (Aristide), 1er tour, ancienneté », au lieu de: « Goutal (Robert-Antoine), 2e tour, choix; Febreau (Richard), 3e tour, choix; tour réservé (application du décret du 22 février 1941), 1er tour, ancienneté; Gerber (Pierre-Georges-Charles), 2e tour, choix; Saint-Blancat (Marcel-Paul-Joseph), 3e tour, choix; Robard (Raoul-Arsène), 1er tour, ancienneté », lire: « Febreau (Richard), 2e tour, choix; Gerber (Pierre-Georges-Charles), 3e tour, choix; Robard (Raoul-Arsène), 1er tour, ancienneté ».

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 17 octobre 1941, ont été inscrits au tableau d'avancement pour le deuxième semestre 1941, les administrateurs des colonies dont les noms suivent:

Pour le grade d'administrateur en chef.

MM. Poeydomenge (Jean).
Pouvreau (Marcel-Jules-Marie);
Chambon (Jean-Georges);
Cadet (Henry-Claude-Nicolas);
Lenne (Gaston-Médard);
Koenig (Jean);
Michel (Louis-Marius);
Neveu (François-Jean);
Pinlard (Emile-Clément-Claude);
Gallo (Alexandre-Louis);
Moreau (Joseph-Georges);
administrateurs de 1re classe.

Pour la 1re classe du grade d'administrateur.

MM. Grivelet (Camille-René);
Landreau (Jean-Raymond-Henri);
Robin (René-Laurent-Victor-Léon);
Poggi (Jean-François-Marie);
De Nussac (Paul-Marie-Olem-Charles-Félix);
Merlo (Marie-Territue-Christian);
Cazal (Raoul-Adrien-Joseph);
Lallemand (Fernand-Marcel);
Valroff (Nicolas-Maurice-Georges);
Carrieu (Pierre-Joseph);
Rogues (Joseph-Maurice-Jean);
Félix (Alfred-Pierre);
Garnier La Roche (Louis-Eleuther);
Blanc (Alfred-Henri);
Moulères (Germain),
administrateurs de 2e classe.

Pour la 2e classe du grade d'administrateur.

MM. Berger (Henri-Félix);
Garrouste (Pierre-Marie-Jacques-François).
Poli (Michel-Antoine);
Nicaud (Henri-Pierre-Jules);
Chauveau (François-Joseph-Philippe);
Mazeau (Magloire-Marie);
Hillenweck (Ferdinand-Théophile);
Even (André-Yves-Joseph);
Venienboomgaerde (Joseph);
Servant (Edouard-Louis);
Coudert (Pierre-Léonard-Alphonse);
Watier (Charles-Marie-Joseph);
Escargueil (Georges-Michel-Pierre);
Fieschi-Vivet (Maurice-Jean-Charles-Antoine-Clément);
Desbordes (Jean-Henri-Gabriel);
Marescaux (Albert-Augustin-Désiré);
Porri (Georges-Alban-Raphaël);
André (Robert-Georges-Eugène);
Joncour (Edouard-René);
Sprauer (Paul-Jules);
Giuntini (Antoine-Marie-Félicien);
Cozanet (Claude-François);
Veglia (Alexandre-Roger-Jean);
Menard (André);
Salles (Charles-Félix-Victor);
Richaud (Adrien-Pierre-Augustin);
Fenard (Guy);
Gauthier (Jean-Louis);
Adline (Marcel);
Duchamp (André-Pierre),
administrateurs de 3e classe.

Pour la 3e classe du grade d'administrateur.

MM. Galinier (René-Henri-Mary-Antoine);
Dartige du Fournet (Charles-Louis-Marie);
Alessandri (Joseph-Séraphin);
Vignau (Fernand-Aimé);
Ficaja (Pierre);
Dulphy (Gérard-Jules);
Boissier (Jacques-Alphonse);
De Gaalon (Raoul);
Gorce (Alfred-Emile);
Marchesseau (Gaston-Léon);
Jourdain (Maxime-Marie-Antoine);
Lanfranchi (Jean-Louis-Marie);
Roussel (André-Louis);
Thiellement (André-Julien);
Vieillard (Gilbert-Pierre);
Servent (René-Emile-Joseph);
Gervaise (Guy-Martinien-Joseph);
Dubie (Paul);
Combier (Marcel-Romain-Ernest);
David (Robert);
Charcton (Albert-Joseph-Marie);
Gagnon (Auguste-Léon-André);
Cau (Pierre-Charles-Eugène-Joseph);
Courthiade (Georges-Louis-Jean);
Menard (René-Pierre-Louis);
D'Herissart (Marcel-Lucien);
Gayon (Yves-Nicolas-Casimir);
Du Breuil Helion de La Gueronnière d'Irland (Marie-Joseph-Bernard);
Delmont-Bebet (Gaston-Paul);
Perrin (Jean-Albert-Louis);
Graulou (Arsène-Mathieu);
Sacripanti (Joseph-Robert);
Fayout (Jean),
administrateurs adjoints de 1re classe.

Pour la 1re classe du grade d'administrateur adjoint.

MM. Thomas (Maurice-André);
Machenaud (Jacques);
Nicolas (Francis-Just-Louis-Jean);
Antonetti (Pierre);
Viejo (Georges-Jules-Léon);
Puig (Maurice-Edouard-Roger);
Baldensperger (Jacques);
Devigne (Georges-Henri-Roger);
Lafiledupont (Jean-François-Bernard);
Brachet (Pierre);
Michel (Pierre-Paul-André);
Bariani (Gilbert-Marcel);
Mourruau (François-Albert-Joseph-Marie);
Brouin (Georges-Marie-Louis);
Perie (Jean-Léon);
Vaudiau (Raymond-Maxime);
Latour (Robert);
Rives (François-Jean);
Vezy (Joseph-Léon-Roger);
Gribelin (Pierre-Louis-Marcel-Henri);
Chabanon (Paul);
Pinçon (Jean-Camille-Clément);
Meusy (Jean-Charles);
Roure (Georges-Jacques-Eugène);
Conso (Robert-Marie-Antoine);
Gainet (Henri-Maurice);
Cottreau (Pierre-Marie-François-Xavier);
Rocca-Serra (Joseph-Pierre-Paul-Noël);
Poinsot (Jacques-François);
Dose (Louis-Léon-Lucien);
Rio (Rémy-Alexandre-Marie);
Meker (Maurice);
Peperty (Roger-Ernest);
Ferrie (Georges-Louis-Jean-Marius);
Laffont (Henri-Guillaume);
Lacaze (Jean-Charles-Taddée);
Berigaud (Jean-Yves-Marie),
administrateurs adjoints de 2e classe.

Pour la 2e classe du grade d'administrateur adjoint.

MM. Giuntini (Paul-Marie);
Lagardelle (Pierre);
Jeanson (Pierre-Fernand);
Luccioni (Antoine-Michel);
Colombani (Don-Jean);
Romani (Pierre-Jacques-Mathieu);
Orcel (Antoine-Florentin-Michel);
Ziegler (Albert-Berthold);
Guiraudet (Auguste-Félix-Victor);
Fremolle (Alfred-Milliades);
Garnier (Louis-Ernest-Alexandre-Edmond);
Franceries (Jacques);
Gatault (Raymond);
MM. Bernard (Maurice-Henri);
Guillet (Henri-Elie);
Spacensky (Ivan-Georges-Alexandre);
Gerente (Pierre-Gaston-Maurice);
Hainque (Jean-Ernest-Edouard);
Spenale (Georges-Léon);
Gabriau (Ambroise);
Ottavis (Georges-Gabriel-Alfred-Julien);
Crus (Raymond-Georges);
De Boisboissel (Guillaume-Marie-Edmond);
Decisier (Maurice-Edmond);
Marinacce (Sebastiano);
Beraud (André-Yves-Pierre);
Fasseleau (Pierre-Antonin-Louis);
Dennons (François-Henri-Jean-André);
Bessiere (Antoine-Paul-Louis);
Tusques (Paul),
administrateurs adjoints de 3e classe.

Régisseurs d'avance.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 octobre 1941: page 4154, 3e colonne, 3e ligne, au lieu de: « Marcel (Jules) », lire: « Morel (Jules) ».

PENSIONS CIVILES

Par arrêtés ministériels des 14 octobre 1941, rendus sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, sont approuvées les pensions civiles sur la caisse des retraites de l'Algérie:

RICHARD (Paul-Marius-Charles-Alexandre), sous-directeur au gouvernement général. — Montant de la pension..... 48.101 fr.
Avec jouissance du 1er novembre 1940.
Part de la métropole, 5.904 fr.
Part de la caisse des retraites, 42.197 fr.

TRUCHI (Antoine-Charles), géomètre du service topographique. — Montant de la pension ..... 25.600 fr.
Avec jouissance du 1er novembre 1939.
Part de la métropole, 8.336 fr.
Part de la caisse des retraites, 17.264 fr.

COLOMER (Jean-Baptiste-Marc), préposé des douanes. — Montant de la pension. 10.400 fr.
Avec jouissance du 25 avril 1939.
Part de la métropole, 885 fr.
Part de la caisse des retraites, 9.515 fr.

LERBINI (Barthelemy), garde sanitaire maritime. — Montant de la pension.... 10.603 fr.
Avec jouissance du 1er décembre 1938.
Part de la métropole, 1.723 fr.
Part de la caisse des retraites, 8.880 fr.

ASENSI, veuve LERBINI, garde sanitaire maritime. — Montant de la pension... 5.301 fr
Avec jouissance du 10 juin 1940.
Part de la métropole, 861 fr.
Part de la caisse des retraites, 4.440 fr.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Avis relatif au tirage de la dix-huitième tranche de la loterie nationale 1941.

Le tirage de la dix-huitième tranche de la loterie nationale 1941 aura lieu en présence du public, à Paris, salle Pleyel, le jeudi 23 octobre 1941, à dix-neuf heures quarante-cinq.

Vichy — Imprimerie spéciale

Le Directeur des Journaux officiels,
R. Bayon-Targe.